

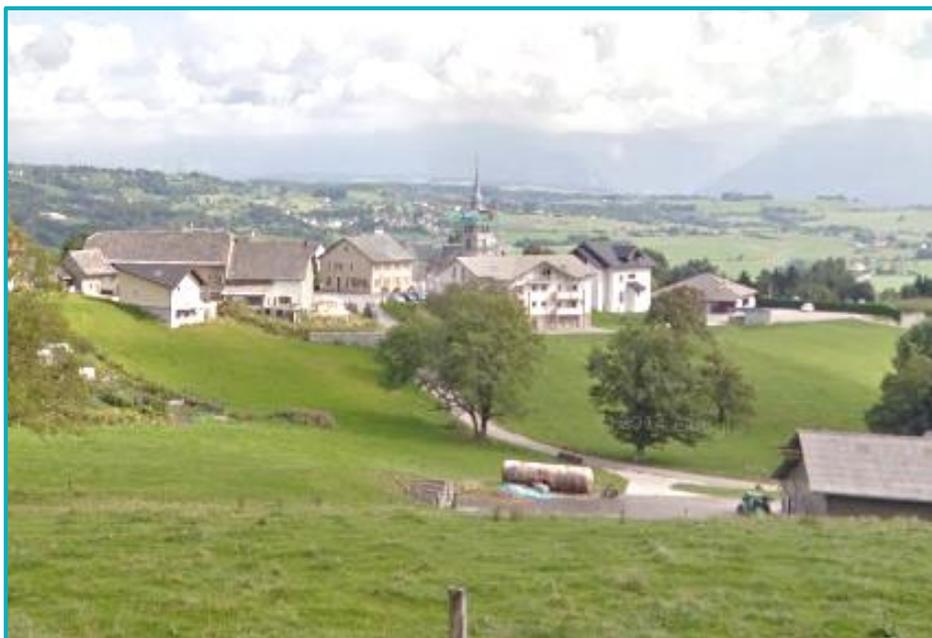
AGENCE DES
TERRITOIRES

ÉTUDES CONSEIL
EN URBANISME
& AMÉNAGEMENT

Département de la Haute-Savoie

VOVRAY EN BORNES

Elaboration du PLU



RAPPORT DE PRESENTATION

Annexes : éléments de diagnostic

Certifié conforme et vu pour être
annexé à la délibération du Conseil
Municipal en date du 26 / 02 / 2018,
arrêtant le projet de PLU
de VOVRAY EN BORNES.

Le Maire, Xavier BRAND

PIECE N°1

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	4
2	LE TERRITOIRE DANS SON CONTEXTE GENERAL	5
3	LA POPULATION, LES LOGEMENTS ET LES EQUIPEMENTS	8
3.1	La population	8
3.2	Les logements	11
3.3	La population et les logements : prescriptions supra communales	15
3.4	Population et logements : les enjeux	16
4	LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET L'EMPLOI	17
4.1	Les emplois	17
4.2	Les établissements	18
4.3	La petite industrie et l'artisanat	18
4.4	Le tourisme	19
4.5	Commerces et services de proximité	19
4.6	Economie : Prescriptions supra-communales	20
4.7	Activités économiques et emplois : les enjeux	21
4.8	L'agriculture	21
4.8.1	L'emploi agricole :	21
4.8.2	Description des exploitations :	21
4.8.3	Pérennité des exploitations :	22
4.8.4	Une évolution du cadre agricole :	22
4.8.5	Un système de production spécialisé :	23
4.8.6	Une valorisation des productions :	23

4.8.7	Un espace sous pression...	23
4.8.8	La circulation agricole :	24
4.9	Agriculture : Prescriptions supra-communales	24
4.10	Agriculture : les enjeux	24
5	LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE	25
5.1	Déplacements / mobilité	25
5.1.1	Le réseau routier et les déplacements	26
5.1.2	Le stationnement :	28
5.1.3	Concernant la mobilité douce :	28
5.1.4	Concernant les transports collectifs :	30
5.1.5	L'intermodalité :	31
5.1.6	Déplacement / mobilité : les principales prescriptions supra communales	32
5.2	Les réseaux « secs »	36
5.2.1	LE RESEAU ELECTRIQUE	36
5.2.2	LES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	36
5.2.3	LES PRESCRIPTIONS SUPRA-TERRITORIALES	37
5.2.4	Les enjeux	37
5.3	Les équipements	38
5.3.1	Une offre variée en équipements « de proximité » :	38
5.3.2	Une offre intercommunautaire complémentaire, dont les habitants de VOVRAY EN BORNES peuvent bénéficier :	39
5.3.3	Equipements : les enjeux	39

1 PREAMBULE

Les multiples dimensions du diagnostic...

Sans diagnostic, pas de projet : de la qualité du diagnostic dépend la qualité du débat et la possibilité pour les élus de construire et de justifier leurs choix.

Une démarche contextuelle et globale, évaluant le territoire dans ses multiples composants :

- Quantitatifs et statistiques : démographie, économie et emploi, fonctionnement (équipements, voirie, réseaux).
- Qualitatifs et spatiaux : cadre physique, paysage et perceptions, cadre bâti, milieux naturels, risques et nuisances...

Les échelles d'évaluation : pour une vision plus élargie :

- Dans le temps : observer et analyser les mutations anciennes et récentes pour mieux prévoir ou influencer sur les mutations à venir.
- Dans l'espace : intégrer les échelles les plus pertinentes (intercommunales, voire transfrontalières) pour l'analyse de certains thèmes (ex : emplois et logements).

Vers une "expertise" du diagnostic, avec :

- Le respect des principes de précaution et de rigueur méthodologique, comme composants essentiels d'une démarche qualitative.
- Des thèmes abordés de plus en plus complexes et pointus, nécessitant le recours à des techniciens spécialisés.

Pour être "utile", **le diagnostic s'est voulu à la fois pédagogique, partagé et "approprié"** :

- Objectif et réaliste, mais respectant une certaine neutralité dans l'analyse des différents besoins et intérêts en présence (et donc des enjeux).

- Compréhensible par tous, permettant aux acteurs de la concertation, et notamment aux habitants d'avoir un même niveau de référence, de partager cette connaissance du territoire.
- Ayant constitué un véritable socle de la concertation, objet de présentations, de communication et de débats.
- Et qui a débouché sur une vision commune des perspectives d'avenir et des enjeux, qui ont inspiré les choix d'aménagement et de développement durable.

Un diagnostic... pour une nécessaire connaissance des enjeux de l'État et des diverses contraintes juridiques à prendre en compte.

Pour répondre aux dispositions du Code de l'Urbanisme (article L.151-4 du CU) prévoyant que :

- "Les Plans Locaux d'Urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de commerce, de transports, d'équipements et de services".

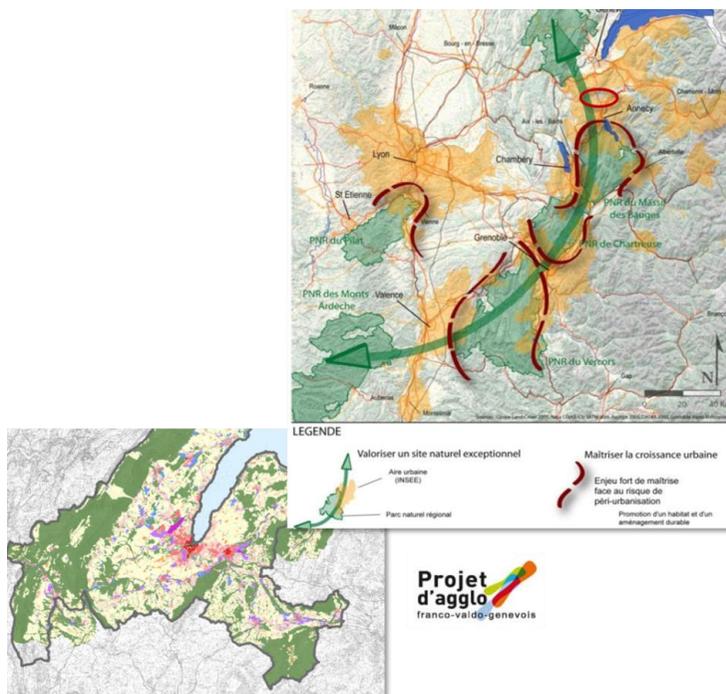
Le Rapport de Présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, et le règlement :

- Il s'appuie sur le diagnostic.
- Désormais, il doit aussi présenter « une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ».
- Il justifie les objectifs compris dans le PADD au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le SCOT et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

2 LE TERRITOIRE DANS SON CONTEXTE GENERAL

► UN BASSIN DE VIE EXCEPTIONNEL...

- Une région attractive et dynamique, à proximité de deux pôles économiques (Annecy au Sud et Genève au Nord).
- ...aux portes de l'Agglomération transfrontalière Franco-Valdo-Genevoise.
- ...un bassin de vie constitué de 2 pays : la France et la Suisse, de 2 cantons suisses : Genève et Vaud et de 2 départements français : l'Ain et la Haute-Savoie.



► UN TERRITOIRE QUI S'ORGANISE...

Le projet de Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durable (DTADD) des Alpes du Nord (non approuvé à ce jour) fixe sur le territoire des Alpes du Nord et du Sillon Alpin les orientations stratégiques de l'état, traduites dans les objectifs suivants :

- Structurer le territoire multipolaire des Alpes du Nord autour du Sillon Alpin.
- Préserver et valoriser les espaces naturels et ruraux et les ressources.
- Promouvoir un tourisme respectueux de l'environnement.
- Garantir un système de transport durable dans les Alpes du Nord.



La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC, exerce les compétences suivantes :

- Au titre des compétences obligatoires :
 - Aménagement de l'espace.
 - Développement économique.
- Au titre des compétences optionnelles :
 - Protection et mise en valeur de l'environnement (assainissement, eau potable, eau fluviale, déchets).
 - Politique du logement et du cadre de vie.
 - Voirie communautaire.
 - Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels, sportifs et de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire (scolaire, culturel, sportif).
 - Autres compétences.
- À travers l'expression du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Projet de Territoire du "Pays de Cruseilles", la commune de Vovray-en-Bornes se positionne comme un "village rural" qu'il convient de soutenir comme lieu de vie.
- À ce titre, la croissance démographique et la densification de l'habitat, ainsi que le niveau de services et d'équipements doivent être développés et maîtrisés, en adéquation avec les besoins et le rôle futur de Vovray-en-Bornes, au sein de ce territoire.
- L'activité économique doit être confortée, également en corollaire en termes d'emplois pour atténuer la dépendance croissante envers Annecy et Genève et les déplacements induits.
- Notamment, l'activité agricole dans sa dimension touristique est à conforter et pérenniser, afin d'être porteuse d'un développement économique équilibré sur le territoire communal.

AXE I - Construire un territoire de vie.
Structurer le pays de Cruseilles autour d'une configuration urbaine durable. Equilibrer l'urbanisation entre renouvellement et extension. Compléter l'offre d'équipements structurants de la communauté de communes. Construire un maillage hiérarchisé de lieux de vie "habités" et animés :

- Trois aires géo-économiques influentes
 - Conforter le bourg de Cruseilles dans son rôle de chef-lieu et le village d'Alonzier dans son rôle de pôle structurant
 - Conforter et organiser les pôles secondaires
 - Soutenir un réseau de villages ruraux comme lieux de vie

AXE II - Préserver une qualité et un cadre de vie.
Organiser la préservation et la valorisation des espaces naturels du pays de Cruseilles :

- Couverture boisée significative à préserver et valoriser
- Réseau hydrographique à protéger
- Massifs montagneux

Maintenir la pérennité de l'activité agricole sur le territoire par la préservation des unités foncières agricoles et la maîtrise des franges de l'urbanisation. Maîtriser les espaces agricoles, sous influence urbaine :

- Espaces à dominante agricole
- Espaces sous influence urbaine

Valoriser le patrimoine historique emblématique :

- Les Ponts de la calles

AXE III - Concevoir un projet économique à l'échelle du territoire.
Organiser la complémentarité de services, commerces, modes de déplacement autour d'une configuration urbaine structurée :

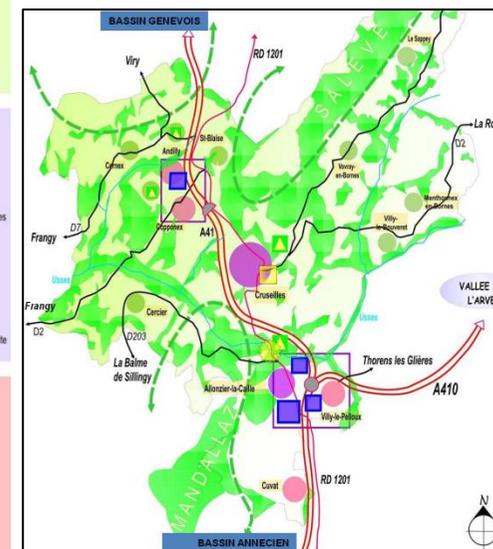
- Conforter et moderniser l'appareil commercial du centre bourg de Cruseilles
- Pénaliser et favoriser le commerce de proximité et l'activité artisanale dans les pôles secondaires et le réseau de villages
- Valoriser les sites et l'équipement touristiques majeurs

Renforcer le positionnement et l'attractivité économique du territoire :

- Parcs d'activités économiques
- Cohérence intercommunale à assurer à terme pour l'aménagement et le développement global du site

AXE IV - Rendre le territoire plus accessible.
Mettre en cohérence les besoins en déplacement et le développement urbain. Tendre vers un système global permettant de se déplacer mieux et différemment. Préserver l'environnement et réduire les nuisances :

- RD 1201
- R.D. Structurantes
- A41 nord (mise en service prévu fin 2008), A410
- Echangeur de Villy-le-Pelloux
- Demi échangeur de Croponex



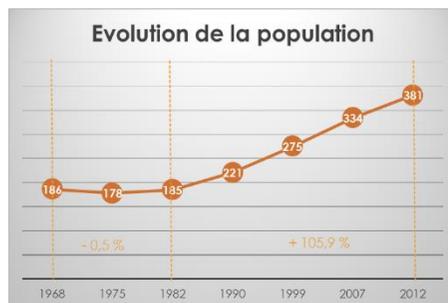
3 LA POPULATION ET LES LOGEMENTS

3.1 La population

Sauf indications contraires, les données sont issues du recensement INSEE de la population millésimé 2012, entrées en vigueur le 1^{er}.01.2015 et révélant une situation au 1^{er}.01.2012.

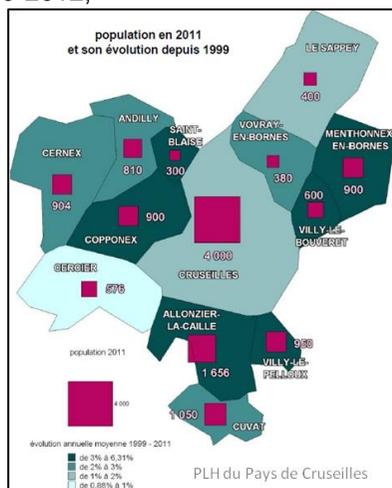
▪ Une **croissance démographique régulière** :

- Une population recensée de 381 habitants en 2012 et 412 en 2013
- Un taux de croissance démographique régulier depuis 1982 :
 - une population qui stagne sur la période 1968-1982 et double de 1982 à 2012.
- Un taux de croissance annuel moyen modeste :
 - + 2,5%, soit + 7 habitants /an, 1990-2012,
 - plus fort que celui du département (+1,4 % /an).



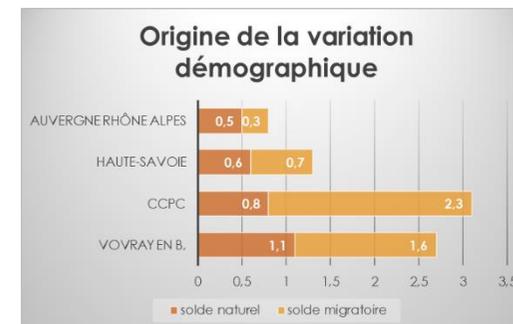
▪ Des **projections de croissance ralentie à l'échéance du PLU** :

- Compte-tenu des éléments de cadrage imposés par le SCOT en matière de croissance démographique, il advient d'envisager une hypothèse de croissance plus modérée pour les 20 prochaines années.



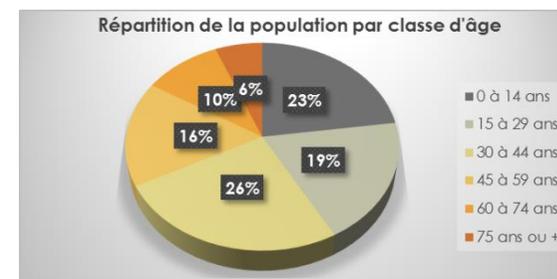
▪ Une **croissance démographique portée par un solde naturel croissant** :

- Depuis 1982, la part du solde migratoire diminue au profit du solde naturel : en 2012, le solde naturel explique 1,1% de la croissance démographique alors que le solde migratoire contribue aux 1,6% restant.
- Une croissance démographique supérieures aux tendances départementales et régionales (respectivement 1,4 et 0,8) mais inférieure à la moyenne de la CCPC
- Un solde naturel croissant associé à un taux de natalité qui augmente (de 12,9 ‰ entre 1999-2007 à 15,3 ‰ entre 2007-2012), traduit l'arrivée de jeunes ménages avec enfants.



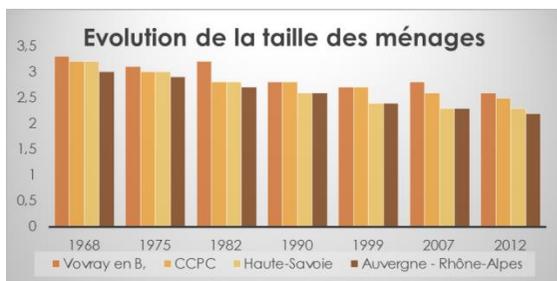
▪ Une **population plus jeune que la moyenne départementale** :

- Les moins de 44 ans représentent 67.4% de la population communale (en 2012), contre 60% du département.
- De plus, l'indice de jeunesse (correspondant au rapport des - de 20 ans au + de 60 ans), de VOVRAY EN BORNES (1,80) est équivalent à celui de la CCPC (1,81), et supérieur à ceux du département (1.23) et de la région (1,04).



▪ **Une taille des ménages en baisse, mais qui reste élevée :**

- La taille moyenne des ménages est passée de 3,3 personnes en 1968, à 2,6 en 2012 (contre 2,5 à l'échelle de la CCPC). Elle demeure supérieure aux tailles des ménages observées à l'échelle du département et de la région (respectivement 2,3 et 2,2).



▪ **Des ménages d'une seule personne, en légère diminution :**

- Entre 2007 et 2012, la part des ménages composés d'une seule personne est toujours dominante pour les 80 ans et plus. Ce phénomène est général et dû à la décohabitation et au vieillissement.
- La proportion d'adultes (entre 20 et 24 ans) vivant seuls progresse également fortement.



▪ **Une population active¹ (1) équivalente à la moyenne du département et supérieure à celle de la région :**

- En 2012, la commune comptait 250 actifs ayant un emploi (soit 84,6% de la population active), contre 201 en 2007 (soit 80,1% de la population active).

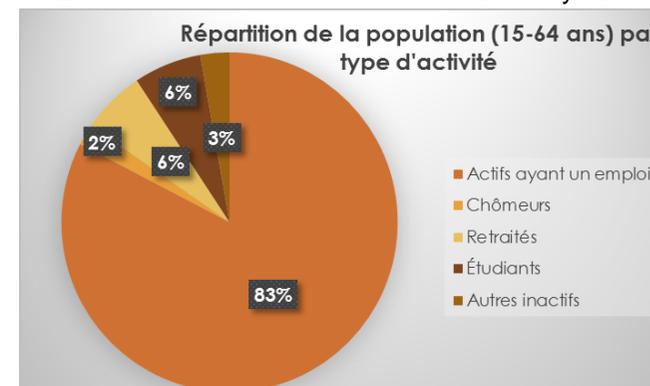
▪ **Un taux de chômage bas et qui continue de baisser :**

- La commune dénombre 5 chômeurs (au sens du recensement) en 2012.



- A noter que Pôle Emploi dénombre pour sa part 26 demandeurs d'emplois (dont 10 sont indemnisables et 6 ne satisfaisant pas les critères d'indemnisation²).

- La part des chômeurs (parmi les 15-64 ans) était de 2,4% en 2012, contre 6,8% en 2007 et demeure inférieure aux moyennes intercommunales (6,4%), départementales (9%) et régionales (10,9%).



¹ Population active : somme des actifs ayant un emploi et des chômeurs / Population inactive : retraités, élèves, étudiants, stagiaires non rémunérés, autres inactifs.

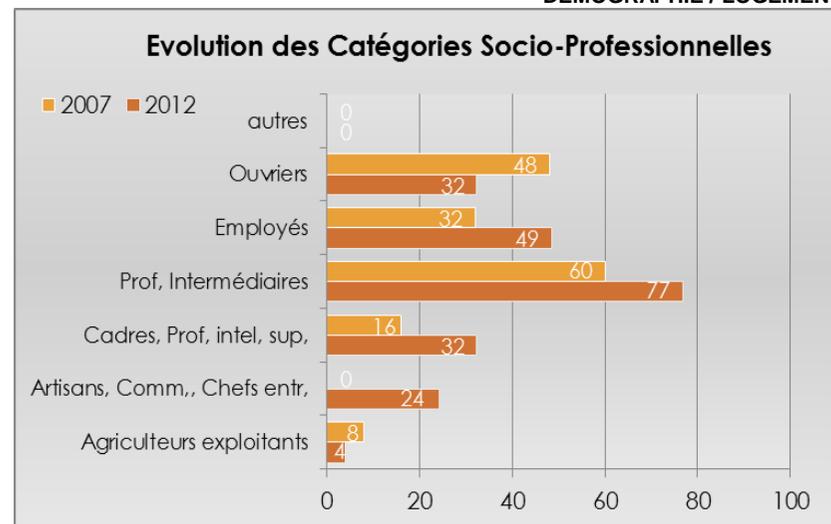
² Données communales

▪ Retraités :

- La proportion des 60 ans et plus est passée de 15% en 2007 à 16,2% en 2012.
- La proportion de retraités ou préretraités, parmi la population en âge d'être active, augmente : de 4% en 2007 à 6,1% en 2012.
- A titre de comparaison, en 2012 leur proportion, à l'échelle de la CCPC est de 5,4%, de 6,7% à celle du département et de 8% à celle de la région.

▪ Une large représentation des Catégories Socioprofessionnelles (CSP) moyennes et supérieures.

- Une forte croissance des CSP "artisans et chef d'entreprise", "cadres et professions intellectuelles", "professions intermédiaires" et "employés" passant respectivement de 0 actifs en 2007 à 24 en 2012, de 16 à 32, de 60 à 77 et de 32 à 49.
- Les CSP "majoritaires" en 2012 sont les "professions intermédiaires" et les "employés", dont les parts sont respectivement de 35% et de 22% des actifs de + de 15 ans.
- Parallèlement, on note une diminution du nombre d'agriculteurs et de du nombre des ouvriers qui passent respectivement de 5% à 2% et de 29% à 15% des actifs de + de 15 ans entre 2007 et 2012.



En corollaire :

- la population « diplômée » croît depuis 2007 (en 2012, 52,4% de la population a un niveau d'étude supérieur au BAC, dont 13,6% un diplôme de cycle long,
- un niveau de revenu médian par "unité de consommation"³ (27.752 € / an) légèrement inférieur à celui observé à l'échelle de la CCPC (30.128) mais supérieur aux tendances départementales et régionales (respectivement 23.568 et 20.340).

³ Unité de consommation (UC) : Système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes.

L'échelle actuellement la plus utilisée retient la pondération suivante :

- 1 UC pour le premier adulte du ménage ;
- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ;
- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

3.2 Les logements

▪ **Une croissance continue du parc de logements :**

- Un parc en augmentation constante (+30 logements entre 2007 et 2012), pour atteindre 193 logements.
- En corollaire de la croissance démographique, un rythme de croissance du parc de logements qui progresse régulièrement : + 2,2 % de moyenne annuelle entre 1990 et 2012.



▪ **L'hypothèse de croissance retenue par le DOO du SCOT** est de 30.400 nouveaux logements sur le Bassin Annécien d'ici à 2030, dont 850 à répartir entre les 11 communes de rang D de la CCPC :

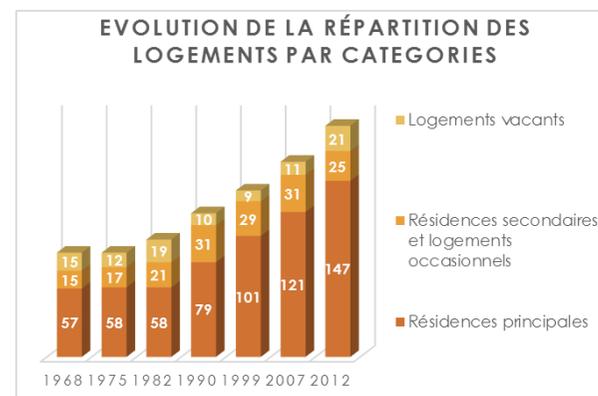
- Soit, au prorata du poids démographique de ces communes, une estimation de 100 logements supplémentaires à l'horizon 2035 pour la commune,
- Qui portera le nombre de logements total à environ 580⁴.

⁴ Une réflexion au sein de la CCPC est actuellement menée pour déterminer les modalités de répartition. Les présentes données seront actualisées au regard des conclusions de cette réflexion. Dans l'attente la règle suivante, telle que préconisée par le SCOT a été appliquée : en l'absence d'accord, la répartition s'effectue au prorata du poids démographique des communes.

▪ **Une part modeste de résidences principales :**

- 76% du parc de logements (146 RP, à l'échelle communale) contre 86% à l'échelle de la CCPC en 2012.

▪ **Un taux de vacance croissant :** le nombre de logements vacants est passé de 11 en 2007 à 21 en 2012 (soit près de 11% des logements)

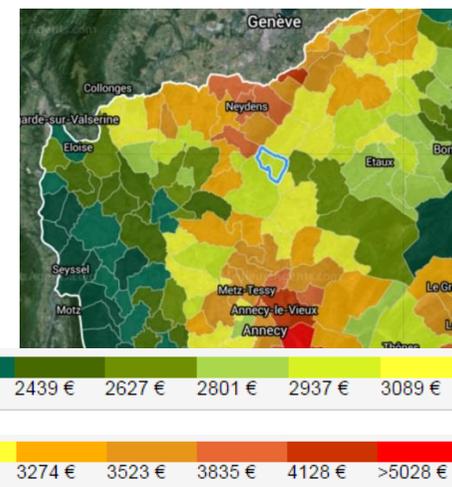


▪ **Les résidences secondaires et les logements occasionnels** représentent environ 13% du parc de logements.

▪ **Un coût du logement "intermédiaire", contribuant à l'attractivité continue de la commune :**

- Plus accessible que celui des communes de l'agglomération annécienne,
- au 1^{er} avril 2016, prix moyen du logement (à l'achat) à VOVRAY EN BORNES :

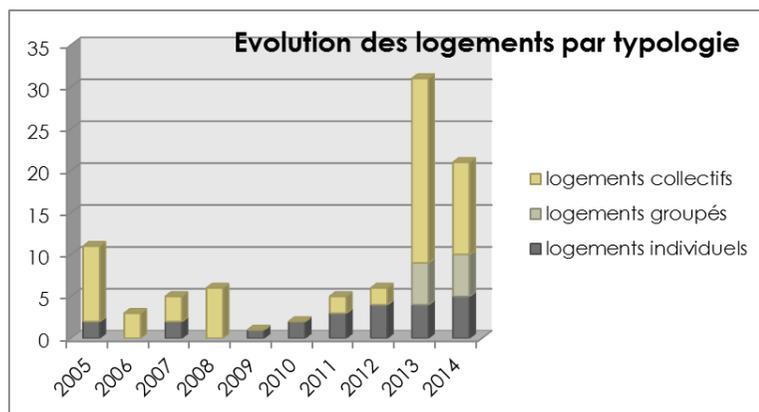
- pour un appartement : 3.107 €/m².
- pour une maison : 3.005 €/m².



Source : <http://prix-immobilier.latribune.fr/>

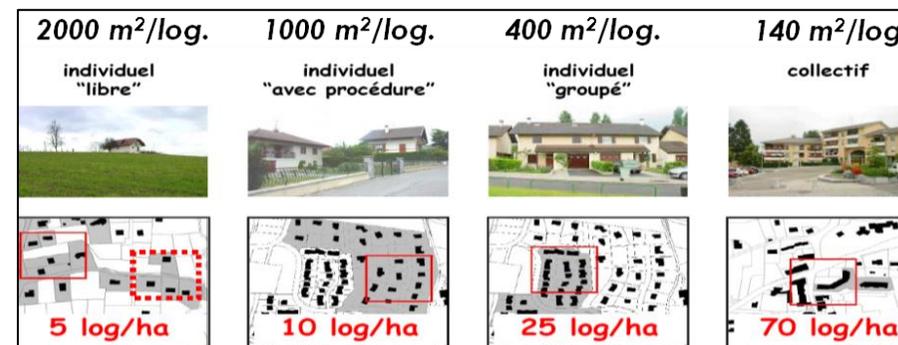
▪ **Des logements collectifs encore minoritaires :**

- L'habitat collectif représente en 2012 19% du parc de logement, A titre comparatif, à l'échelle de la CCPC, il représente près de 32% des logements.
- Les récentes opérations (les logements collectifs sont passés de 20 à 37 entre 2007 et 2012), ne suffisent pas à modifier la morphologie urbaine de la commune qui conserve ses caractéristiques rurales où l'habitat individuel représente la grande majorité du parc de logement.



- Précisons d'ores et déjà qu'outre par la mixité sociale, l'habitat collectif permet une moindre consommation d'espace il conviendra de rééquilibrer le rapport entre habitat individuel et habitat collectif. Le DOO du SCOT précise en effet que le niveau de densité devra être optimisé, adapté aux situations locales (notamment, au sein des OAP), contribuant ainsi à la diversification des logements. La densité moyenne dans les nouvelles opérations de logements doit être de 20 logt / ha.

▪ **Relation entre typologies de logements et consommation d'espace :**



Les formes du développement résidentiel en Haute-Savoie – DDT 74

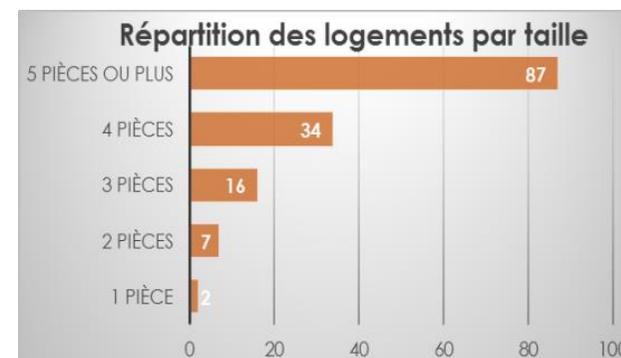
▪ **La proportion de propriétaires de leur résidence principale est en hausse :**

- Avec un taux de 76,7%, il reste supérieur à la moyenne du département (60,5%).

▪ **Une prédominance des logements de grande taille, qui s'atténue du fait de récentes opérations de logements collectifs :**

- Entre 2007 et 2012, la part des logements comprenant 4 pièces et plus a baissé (environ -6 pts) au profit de logements de taille plus modeste.

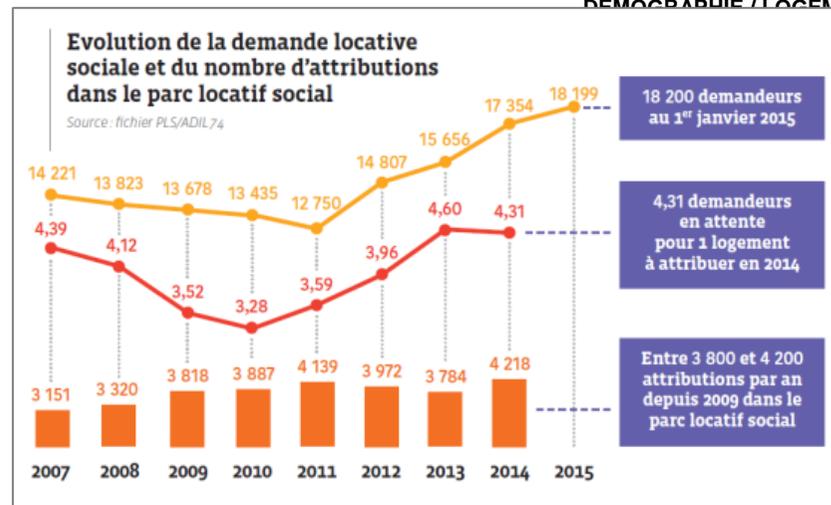
- Toutefois, les logements de 4 pièces et plus sont encore majoritaires avec 82,9% du parc de RP contre 89,2% en 2007. A l'échelle de la CCPC, la proportion de grands logements est de 70,5%.



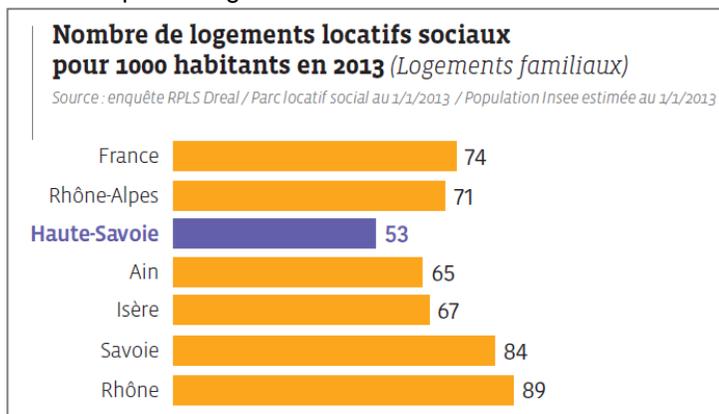
- **Un parc de logements relativement neuf :**
 - 49% du parc de RP a moins de 20 ans.
 - 71 RP construites entre 1991 et 2009.
 - En 2012, l'INSEE dénombrait 25 RP construites avant 1946 (soit environ 18% du parc des RP).
- **Etude des besoins en logements 2015-2020**, à l'échelle départementale (*Préfecture de la Haute-Savoie – Amallia – Géodes*) :

Au regard de son dynamisme économique et de son peuplement, la Haute-Savoie accuse un retard encore important au niveau de son parc locatif social :

- Le parc locatif aidé demeure en retrait par rapport aux moyennes régionales ou nationales et insuffisant au regard du niveau de la demande locative sociale.
- Depuis 2011 le nombre de demandes progresse très fortement : +40% de 2011 à début 2015.
- La pression de la demande locative sociale demeure élevée.
- En 2014, malgré une production en hausse, il reste en moyenne 4 demandeurs pour 1 logement locatif aidé à attribuer.



Source : AMALLIA

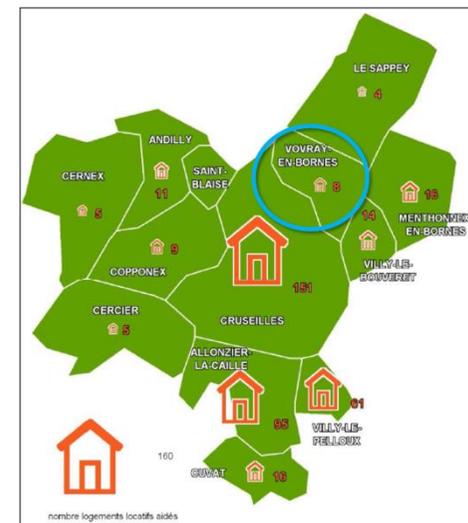


Source : AMALLIA

▪ **Une part de logements aidés en progression :**

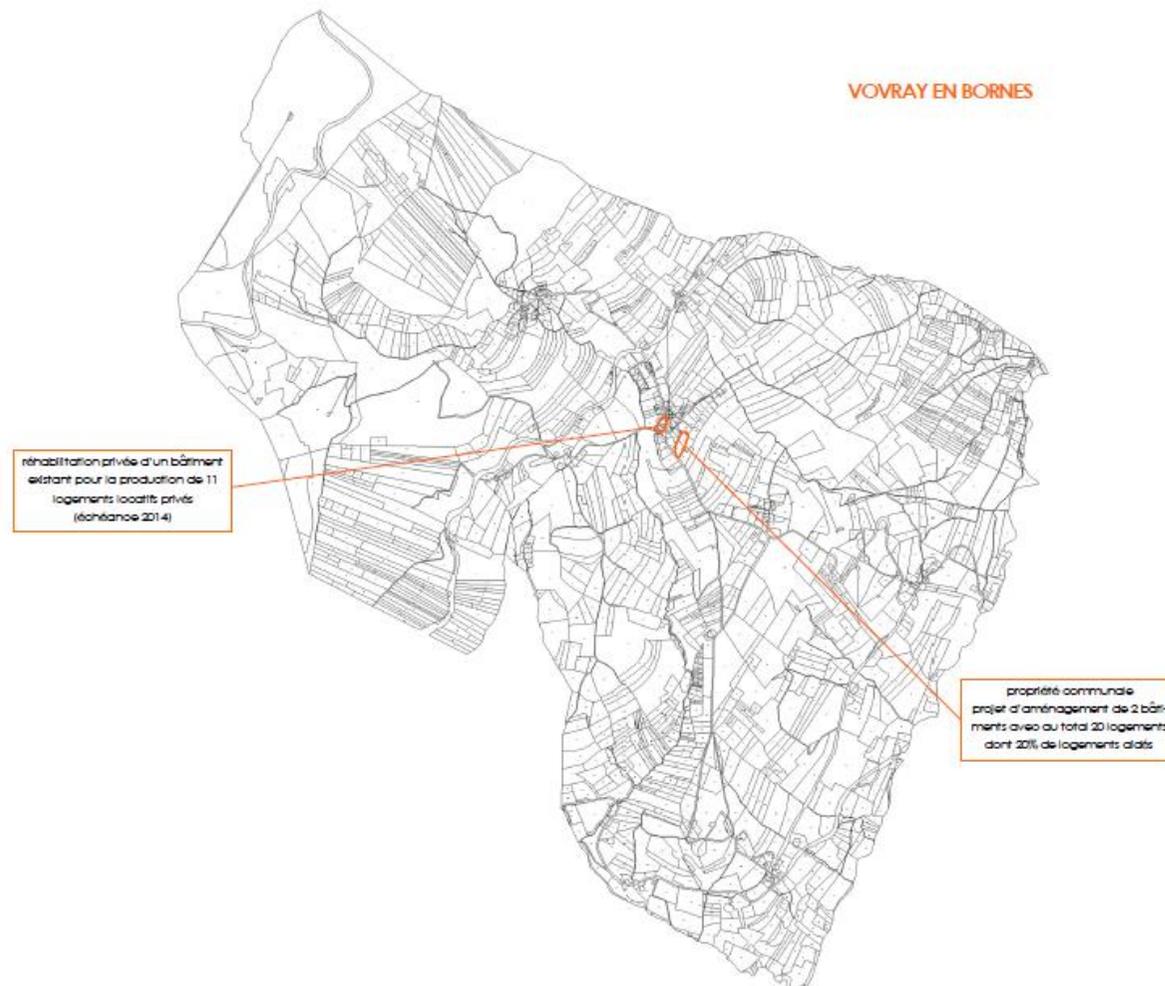
- La commune n'est pas soumise à l'article 55 de la loi SRU qui impose de disposer d'au moins 20% de logements locatifs sociaux par rapport à leur parc de résidences principales.
- Néanmoins, fin 2012, VOVRAY EN BORNES dispose de 8 logements locatifs aidés, et de 4 logements communaux, soit 6,3% du parc de RP environ (d'après diagnostic du PLH).

Source : PLH du Pays de Cruseilles



Les perspectives d'évolution :

- Au vu de l'offre actuelle en logements sociaux et de la demande (en 2011, 6 demandes étaient en attente d'attribution d'un logement sur la commune) exprimée à l'échelle de la commune et communautaire, le PLH préconise la production de 8 logements sur la commune de VOVRAY EN BORNES.
- Le PLH recense également un potentiel de développement de 3 à 4 logements locatifs aidés sur du foncier communal.



3.3 La population et les logements : prescriptions supra communales

▪ Le DOO du SCOT du Bassin Annécien :

- Une consommation foncière pour les besoins du logement de 48 ha⁽¹⁾ à répartir entre les 11 communes de rang D de la CCPC, soit pour la commune de VOVRAY EN BORNES, **environ 2,4 ha⁽²⁾**.
- Production de logements pour les 20 prochaines années : 850 nouveaux logements à répartir entre les communes de rang D de la CCPC, soit pour la commune de VOVRAY EN BORNES **entre 45 et 50 nouveaux logements⁽²⁾**.

communes de rang D au sein de la CCPC	RP INSEE 2014	répartition poids démographique	répartition du besoin en logements	consommation foncière préconisée en ha	nbre logements estimés - base 20 log/ha
Andilly	830	10%	85	4,79	96
Cercier	646	8%	66	3,73	75
Cuvat	1125	14%	115	6,49	130
Cernex	965	12%	99	5,57	111
Copponex	1022	12%	104	5,90	118
Le Sappey	395	5%	40	2,28	46
Menthonnex en Bornes	1074	13%	110	6,20	124
Saint-Blaise	353	4%	36	2,04	41
Villy le Bouveret	606	7%	62	3,50	70
Villy le Pelloux	877	11%	90	5,06	101
Vovray en Bornes	423	5%	43	2,44	49
TOTAL	8316	100%	850	48	960

(1) Pour la consommation en ha, sont pris en compte : les emprises des constructions (habitation et petits équipements de proximité quand ils sont intégrés à des bâtiments d'habitation), de la voirie dédiée, des stationnements, des espaces verts dédiés à l'opération et des espaces aménagés.

(2) Rappel : l'échéance du PLU n'est pas celle du SCOT. En absence d'accord entre les communes, la répartition se fait au prorata de la population. Une prochaine réunion au sein de la CCPC aura pour objectif de déterminer les modalités de répartition. Les présentes données seront actualisées au regard des conclusions de cette rencontre.

- Identification d'1 ou 2 sites qui accueilleront 90% de la croissance urbaine.
- Densité moyenne globale de l'ensemble des nouvelles opérations de logements : 20 log. / ha (ce qui n'exclut pas des densités inférieures ou supérieures pour chaque opération).
- Production de logements locatifs aidés : en moyenne 25% de la SDP des nouvelles opérations de logements collectifs.
- Part des maisons individuelles "pures" : maximum 35% des logements produits.
- Définir dans les PLU des objectifs de sortie de vacance si le parc de logements vacant est supérieur à 6% (et > 20 logements).
- Poursuivre ou engager des politiques de réhabilitation de l'ensemble du parc de logements privé ou public datant d'avant 1975, en prenant en compte les enjeux environnementaux et sociaux.

▪ Les orientations du PLH de la CCPC (2013-2018) :

- Développer une offre en logements plus diversifiée et plus accessible :
 - Développer une offre en locatif social : objectif de production de 310 logements socialement aidés répartis sur les 13 communes de la CCPC pour la période 2013 – 2018, dont 8 sur la commune de Vovray-en-Bornes.
 - Développer une offre en accession sociale (pas d'objectif quantitatif fixé par le PLH).
- Apporter des réponses pour les publics spécifiques :
 - "Jeunes" (production de logements type 2 et 3, étude du potentiel de colocation intergénérationnel, logements temporaires).
 - Personnes âgées autonomes et dépendantes.

▪ Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (janvier 2012):

- Sur la CCPC : réalisation de 14 places en aire d'accueil, ou 8 places en terrains familiaux ou 4 places en habitats adaptés.

3.4 Population et logements : les enjeux

Une attractivité continue de la commune qui s'est traduite jusqu'à présent par un dynamisme démographique porteur d'équilibres :

- La structure de la population : jeune, active et diversifiée socialement, est le résultat d'un solde migratoire maîtrisé en accompagnement de la production d'un parc de logements qui tend à se diversifier.
- La mixité sociale et générationnelle : un capital précieux pour le dynamisme et l'animation de la commune, à pérenniser, dans le contexte d'un "ralentissement" très probable de cet apport démographique à l'avenir, compte-tenu :
 - des limites de croissance imposées par le SCOT du bassin annécien (en termes de production de logements, consommation d'espace, mais aussi, protection des espaces agricoles et naturels),
 - des termes de la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement), au regard des objectifs fixés en matière de limitation de la consommation d'espaces, dans le contexte d'un territoire où s'exercent d'autres enjeux (économiques, environnementaux, agricoles, paysagers...).

Une croissance future à encadrer : quantitativement, qualitativement et spatialement :

- **Quelle perspective d'évolution démographique à échéance du PLU ?**
- **Mais surtout quels types de logements ?**
 - Pour pérenniser une mixité sociale et générationnelle : un parc de logement qui permette le renouvellement régulier de la population (en s'appuyant moins sur l'apport migratoire),
 - Pour garantir le maintien des équilibres du territoire (économie de l'espace, paysagers, agricoles...),
 - Mais aussi pour respecter les objectifs fixés (par la loi ENE) en matière d'impact environnemental (performance énergétique, gestion des eaux pluviales...).
- **Quelle répartition spatiale ? pour un bon fonctionnement (notamment en termes de transports et de proximité des services), le maintien des qualités du paysage et le renforcement du chef-lieu, comme pôle de vie ?**

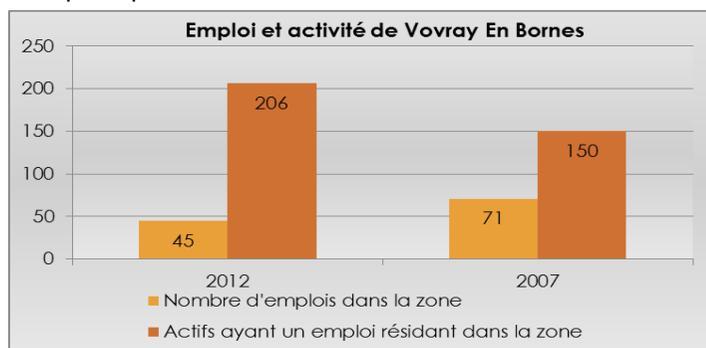
4 LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET L'EMPLOI

4.1 Les emplois

Sauf indications contraires, les données sont issues du recensement INSEE de la population millésimé 2012, entrées en vigueur le 1^{er}.01.2015 et révélant une situation au 1^{er}.01.2012.

▪ Une forte dépendance vis-à-vis de l'extérieur pour les actifs de VOVRAY EN BORNES :

- Un nombre d'emploi sur la commune en baisse : de 71 en 2007 à 45 en 2012,
- ... associé à une hausse du nombre d'actifs de la commune, qui amplifie la dépendance de la commune envers les bassins d'emplois voisins
- En corollaire, une concentration de l'emploi qui régresse fortement : en 2007 48 actifs de la commune y travaillaient alors qu'en 2012, ils ne sont plus que 22.



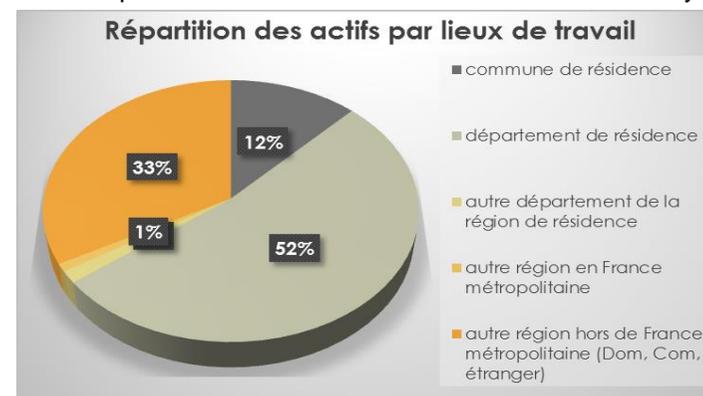
- En 2012, sur les 206 actifs de la commune, 12% d'entre eux travaillent dans leur commune de résidence.
- Sur les 181 actifs travaillant dans une autre commune, 68 travaillent à l'étranger (soit près d'1/3 des actifs de la commune).

- En 2014, 127 travailleurs frontaliers étaient recensés¹ contre 106 en 2011, soit une progression de près de 20 % en l'espace de 3 ans seulement.

A noter qu'en 2015, 106 travailleurs frontaliers sont recensés sur la commune, la différence s'expliquant par une modification des modalités de recensement et ne traduisant pas une diminution du nombre de travailleurs frontaliers.

▪ ...qui explique des déplacements "pendulaires" importants majoritairement automobiles :

- En 2012, 62% des ménages avaient au moins 2 voitures.
- Près de 93% des actifs ayant un emploi utilisent leur véhicule individuel pour les déplacements domicile / travail, contre seulement 3.5% les transports en commun ou la marche à pied.
- La proximité de la Liane (Liaison autoroutière Annecy Nord Express, reliant Annecy à Genève) et de ses échangeurs autoroutiers favorisent les déplacements domicile / travail autant vers Annecy que vers la Suisse.

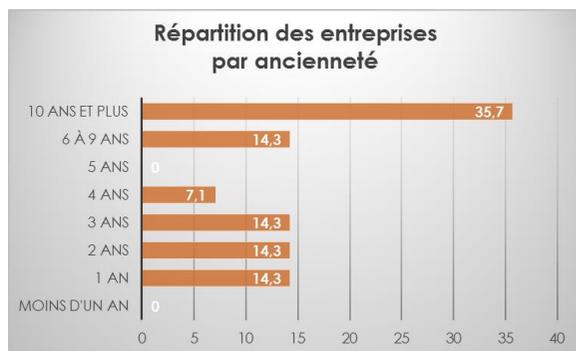


¹ Données communales

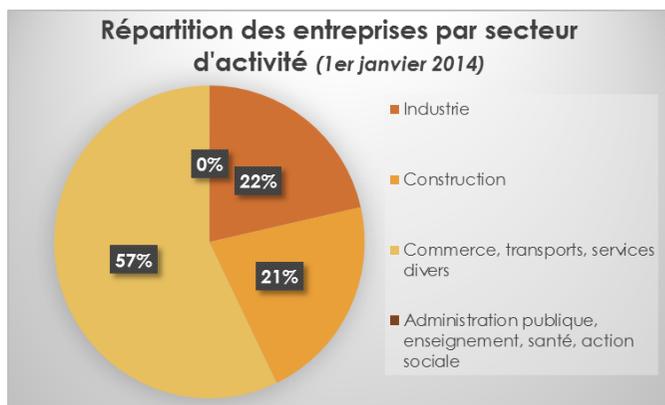
4.2 Les établissements

■ Une activité économique viable et créatrice, porteuse de dynamisme pour la commune :

- 14 entreprises en activité au 1^{er} janvier 2014, composée d'anciennes entreprises implantées dans le tissu économique local et auxquelles s'ajoutent de nouveaux établissements créés récemment (2 en 2014, 3 en 2013, 6 en 2012).



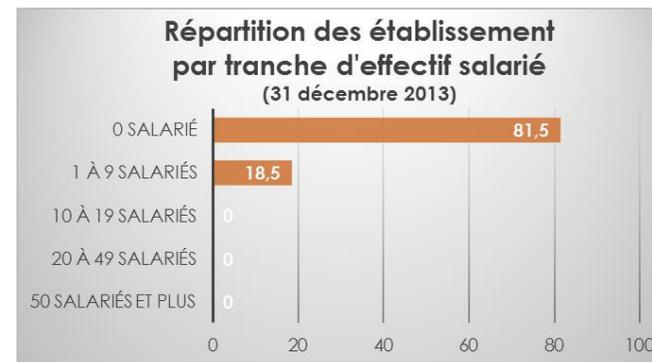
- Sur les 14 établissements répertoriés sur la commune par l'INSEE, la majorité sont des établissements de commerce, transports et services divers.



INSEE, REE (Sirène)

■ Un tissu économique marqué par des établissements de petite taille

- Près de 82% de ces entreprises n'ont pas de salariés et 18% en ont moins de 10.



- La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) recense quant à elle 5 entreprises, exerçant pour 4 d'entre elles sous les statuts de SARL unipersonnelle, de l'entreprise individuelle ou du micro-entrepreneur.

■ ...mais, néanmoins pourvoyeur d'emplois :

- Un faible nombre de salariés, répartis entre les secteurs de l'agriculture et de l'administration publique,
- Auquel s'ajoutent des entrepreneurs individuels exerçant dans les secteurs industriels, de la construction, des commerces, transports et services divers.

4.3 La petite industrie et l'artisanat

■ Un tissu artisanal et industriel diversifié :

- Composé d'entreprises exerçant dans les domaines différents : maçonnerie et béton armé, travaux publics, courtier en assurance –

gestion de patrimoine, fabrication et vente à emporter de pizza, comportementaliste animalier cynologiste².

- Composé de 5 artisans déclarés au registre des métiers³,
- Générateur d'emplois directs et indirects à l'échelle de la commune et de la CCPC, participant à dynamiser :
 - o l'économie productive : fabrication de sac et d'article de cuir, ...
 - o l'économie présentielle de la commune : pizzas, travaux publics, travaux d'électricité...

▪ **Quelle évolution pour l'activité artisanale ?**

- Une réflexion à mener quant à l'opportunité de réserver un espace au sein du futur PLU, au regard des besoins et perspectives d'évolution des artisans de la commune.
- Une réflexion est à mener quant à l'amélioration du cadre de vie au travail, notamment autour de la qualité de l'armature des espaces publics et collectifs.

4.4 Le tourisme

▪ **L'activité touristique porteuse de potentiels de développement :**

- Une offre de loisirs « de proximité » (loisirs de plein air dans les massifs montagneux et forestiers alentours).
- Une fréquentation « de passage » favorisée par :



² Données CCI

³ Données Chambre des Métiers et de l'Artisanat

- la proximité de sites touristiques à l'échelle intercommunale (dont le Pont de la Caille),
- une situation géographique à l'intersection de deux sites touristiques majeurs (bassins annécien et genevois).

4.5 Commerces et services de proximité

▪ **Une offre de proximité concentrée principalement autour :**

- d'un café situé au centre du chef-lieu, bien que les horaires d'ouverture restreints viennent limiter l'animation du chef-lieu que sa présence pourrait générer.

▪ **Une offre de commerces et services complétée :**

- à l'échelle intercommunale par les pôles d'Allonzier et de Cruseilles,
- pour des besoins plus spécifiques, à l'échelle des bassins de vie par les centres commerciaux d'Annecy ou du Pays Genevois,
- mais dont la distance nécessite l'usage d'un véhicule.

▪ **Une offre de services plus généraux** est présente à travers les différentes entreprises et prestataires de services de la commune : 4 assistantes maternelles, un courtier en assurance et gestion de patrimoine, un comportementaliste animalier...

4.6 Economie : Prescriptions supra-communales

Le DOO du SCOT du bassin annécien :

▪ Prescriptions dans les zones d'activité de niveau local⁴ :

- Autoriser l'extension ou la création d'environ 2 ha par communes, en étudiant la possibilité de mutualiser ces zones au sein de chaque EPCI
- Privilégier le renforcement et la requalification des pôles artisanaux avant d'envisager la création de nouvelles zones.

▪ Recommandations dans les zones d'activité de niveau local :

- Eviter l'activité commerciale de détail, les activités artisanales et/ou tertiaires dans ces zones (sauf entreprises sous-traitantes ou complémentaires d'une entreprise existante, ou activité de «tertiaire supérieur»).
- Permettre un accès au réseau numérique Très Haut Débit.

▪ Prescriptions pour toutes les ZAE :

- Veiller à la qualité et l'attractivité des ZAE en prenant en compte notamment les critères de fonctionnalité et de qualité urbaine, d'intégration paysagère et environnementale, de performance énergétique et de raccordement au meilleur standard en TIC.
- Implanter prioritairement les activités compatibles avec l'habitat et générant peu de nuisances au sein du tissu urbain existant et à venir.
- Localiser prioritairement les activités de logistique et de stockage le long des grands axes de transport.
- Donner la priorité à la densification des zones d'activités existantes et dont le bon fonctionnement est avéré.

▪ Prescriptions concernant le tourisme :

- Renforcer le tourisme de nature (aménagement pour les loisirs...).
- Développer le tourisme culturel et patrimonial, par la protection et valorisation du patrimoine bâti rural et remarquable.
- Améliorer l'accessibilité des sites, notamment par "modes doux".

▪ Orientations stratégiques pour le renforcement de l'offre commerciale :

- Ne pas autoriser le développement des commerces dans les ZAE non commerciales et le long des axes routiers, dans la mesure où ils viseraient une chalandise y accédant en voiture (le DAC - Document d'Aménagement Commercial - du SCOT ne localise pas de ZACom - Zone d'Aménagement Commercial sur la commune).
- Adaptation de l'offre commerciale à l'importance de chaque centralité, avec une offre à développer et diversifier, en mixité avec l'habitat.
- Le commerce de non proximité est admis dans la mesure où il s'intègre sans nuisances dans le tissu urbain mixte des centralités urbaines.

⁴ L'aménagement de ces zones relève d'une compétence communautaire.

4.7 Activités économiques et emplois : les enjeux

▪ Le confortement des activités :

- Un développement d'intérêt territorial à l'échelle du bassin de vie.
- Un développement qui devra s'accompagner d'une optimisation de l'espace, du développement des espaces publics et collectifs, du renforcement des liaisons "modes doux" et de la qualité paysagère des aménagements et des constructions, notamment en front d'axes routiers.
- Un développement composant avec des enjeux d'insertion paysagère et environnementale.

▪ Le développement d'une offre commerciale et de services de proximité, en mixité avec l'habitat.

▪ Le développement de l'activité touristique et des loisirs de proximité, par :

- La préservation et la valorisation du patrimoine et de la qualité des paysages.
- La poursuite du développement du maillage des cheminements piétonniers et sentiers, des activités de pleine nature et en lien avec l'activité agricole.

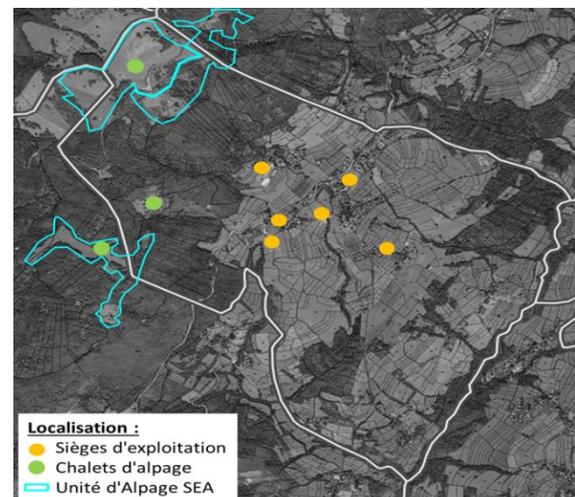
4.8 L'agriculture

4.8.1 L'emploi agricole :

Les exploitations de la commune occupent une quinzaine de personnes, (y compris les chefs d'exploitations et co-exploitants, conjoints non exploitant déclarés comme actif sur l'exploitation, les autres actifs familiaux et les salariés permanents hors familles) considérés comme actifs permanents⁵.

4.8.2 Description des exploitations :

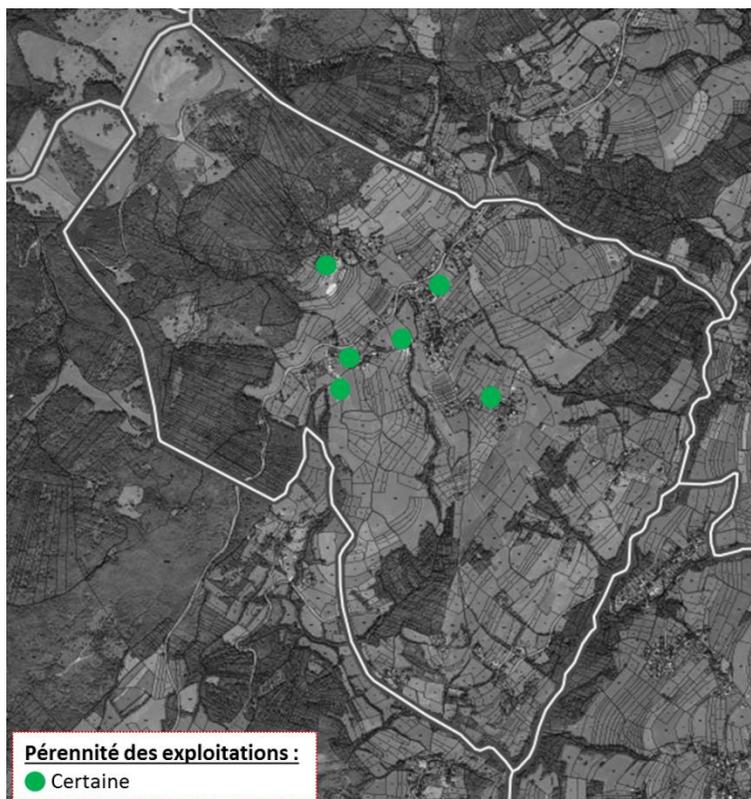
- 6 exploitations en activité.
- Statuts juridiques : exploitations individuelles, GAEC et EARL avec plusieurs co-exploitants (RGA 2010).
- Absence d'exploitation classée au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).



⁵ Données RGA 2010

4.8.3 Pérennité des exploitations :

- Critères de détermination de la pérennité des exploitations :
- d'après le critère de la pérennité sociale : les part des exploitants de + de 50 ans et des 20-40 ans pour évaluer des difficultés potentielles de renouvellement des exploitations.
- Les 6 exploitations sont considérées comme pérennes.



↙ Nécessité de protéger les outils de production (bâtiments et terrains) pour favoriser la pérennité des structures et faciliter les transmissions.

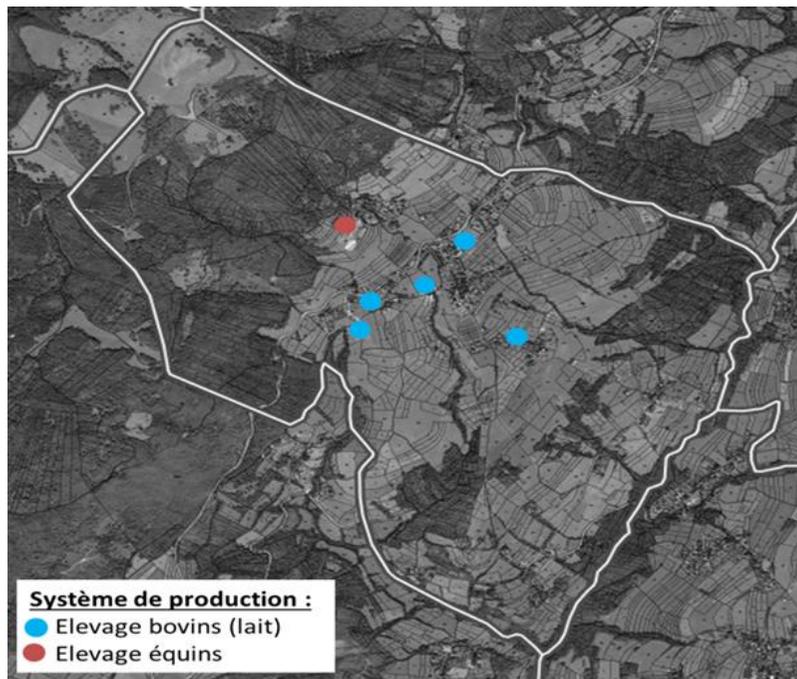
4.8.4 Une évolution du cadre agricole :

Recensement agricole 2010

Synthèse des éléments du RGA 2010 :	1988	2000	2010	Taux d'évolution 1988-2010
Exploitations agricoles Ayant leur siège dans la commune	14	9	6	-57,14%
Travail dans les exploitations agricoles En unité de travail annuel	19	17	17	-10,53%
Superficie agricole utilisée En hectare	341	400	473	38,71%
Cheptel En unité de gros bétail, tous aliments	705	655	723	2,55%
Superficie de terres labourables En hectare	83	73	100	20,48%
Superficie en culture permanentes En hectare	0	0	0	0%
Superficie toujours en herbe En hectare	257	327	373	45,14%

4.8.5 Un système de production spécialisé :

- Les productions d'élevage : bovin (lait), chevaux et autres équidés.



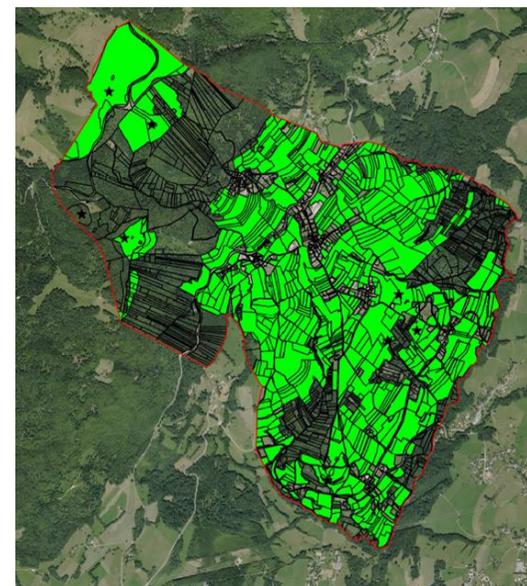
4.8.6 Une valorisation des productions :

- À travers l'inscription de la commune dans des périmètres de labels, signes de qualités des produits et des terroirs :
 - AOC-AOP Abondance ; IGP Comtés rhodaniens blanc, rosé et rouge ; IGP emmental de Savoie et emmental français Est-central ; IGP gruyère ; IGP pommes et poires de Savoie ; AOC-AOP Reblochon ou reblochon de Savoie ; IGP Tomme de Savoie ; IGP vin des Allobroges, blanc, mousseux de qualité blanc et rosé, passerillé blancs, rosé, rouge et surmûris blanc.

4.8.7 Un espace sous pression...

▪ Les surfaces agricoles :

- 338.7 ha⁶ exploités en 2012 par l'agriculture sur le territoire communal, soit près de la moitié de la surface communale.
- Consommation de l'espace agricole entre 1991 et 2014 : 5 ha⁷, soit 0,22 ha en moyenne par an .



Extrait du registre parcellaire graphique 2012, recensant les parcelles agricoles déclarées par les exploitants et données communales

⁶ Source : d'après données du Registre Parcellaire Graphique.

⁷ Source : d'après données des services fiscaux

4.8.8 La circulation agricole :

- Facilité :
- par la proximité entre les bâtiments agricoles et les parcelles exploitées,
- par la desserte du réseau de voiries communales,

4.9 Agriculture : Prescriptions supra-communales

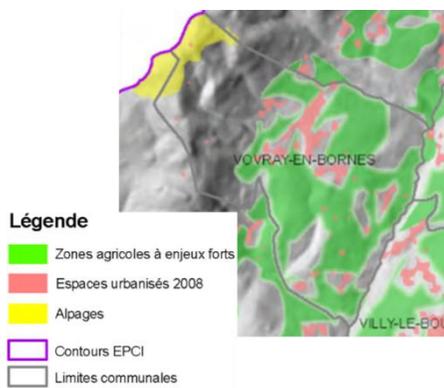
Le DOO du SCOT du bassin annécien :

Protéger par un classement en zone A, indicé "ef", les zones agricoles à enjeux fort (ces espaces sont classés en zone agricole au POS actuel).

Dans les autres espaces agricoles, un classement "Ao" (agricole ordinaire) peut être retenu, dont la vocation devra être maintenue le plus longtemps possible.

Dans les zones agricoles à enjeux forts, seuls sont autorisés :

- les aménagements à des fins professionnelles agricoles,
- les bâtiments et installations agricoles, sauf lorsque le PLU apporte des restrictions justifiées par des enjeux paysagers ou environnementaux, ou dans des conditions autres définies par le PLU,
- les équipements liés à l'assainissement collectif, à l'eau potable et aux eaux pluviales ainsi qu'aux risques naturels,
- les infrastructures de transport d'hydrocarbure, de télécommunications, de gaz, d'électricité, et des voies d'accès strictement liées à ces infrastructures,
- les liaisons douces, chemins piétonniers et cyclables,... prioritairement réalisés en empruntant les chemins ruraux existants



ou en prenant appui sur les limites des îlots d'exploitation, et en concertation avec les agriculteurs présents,

- les voiries et réseaux de transports structurants à l'échelle du SCOT et s'intégrant en tout ou partie dans ces espaces en veillant à limiter l'impact sur le fonctionnement des exploitations agricoles.

4.10 Agriculture : les enjeux

- **Assurer le maintien de l'activité agricole sur le territoire communal** par la protection des sièges d'exploitation et la protection des surfaces nécessaires à l'activité agricole de la commune, mais aussi à l'échelle des territoires voisins.
- **Faciliter l'accès aux sièges d'exploitation et aux parcelles exploitées** (cheminements assurant la fonctionnalité agricole).
- **Contribuer au maintien de la valorisation du sol par l'agriculture.**
- **Assurer la protection :**
 - des grands espaces agricoles homogènes et structurés, en contenant l'urbanisation au chef-lieu et dans les hameaux.
 - des sièges d'exploitations vis-à-vis de la progression de l'urbanisation, suivant la pérennité et l'importance des exploitations en place.
 - des parcelles actuellement cultivées, et situées au sein de l'urbanisation, à proximité immédiate des sièges d'exploitation, induisant ainsi une réflexion à propos de leur identification dans le zonage.
 - des circulations / cheminements agricoles à préserver ou à améliorer (gabarit).
- **Le maintien de conditions d'exercice de l'activité agricole** encore très présente sur le territoire communal, pour sa fonction économique, mais également d'entretien des espaces "ouverts" du paysage communal, et de maintien de la biodiversité.

5 LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE

5.1 Déplacements / mobilité

▪ **Les déplacements, un thème important, qui s'inscrit dans un cadre géographique large :**

- La mobilité : un thème majeur de l'aménagement, une part de plus en plus importante dans la vie quotidienne, des impacts sur l'urbanisation, l'économie, les paysages, l'environnement...
- Des modes de déplacements divers : individuels ou collectifs, motorisés ou "doux".
- Qui reposent sur un réseau constitué :
 - d'infrastructures : routières, ferroviaires, voies piétonnes ou cycles,
 - d'une organisation : transports collectifs.
- Générant des coûts de plus en plus importants pour la collectivité, dans un cadre géographique large qui implique une responsabilité collective.

▪ **Une organisation du bassin de vie qui génère une forte mobilité :**

- Un déséquilibre dans la répartition des zones d'habitat et d'emploi qui implique des déplacements pendulaires, concentrés sur quelques heures par jour.

▪ **Une situation à proximité de grands axes de déplacement :**

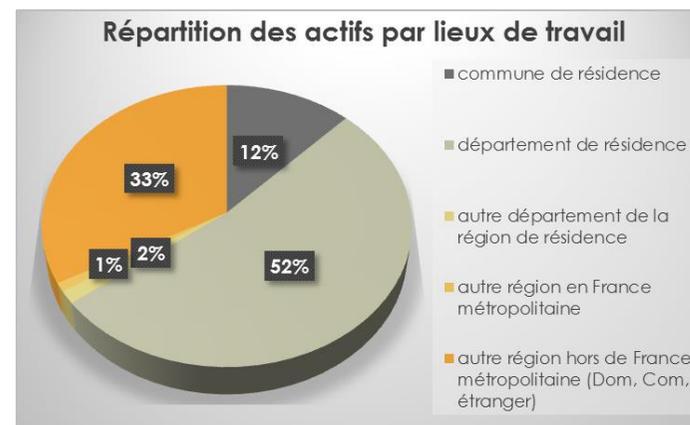
- L'autoroutes "A41" (Liaison Annecy Nord Express – LIANE), un axe majeur structurant à l'échelle départementale et transfrontalière.
- Autres axes de transit supportant :
 - un trafic local : RD27 (direction CRUSEILLES / LA ROCHE s/ FORON),
 - un trafic de desserte : Route du chef-lieu, Route de Body, Route des Bornes.

▪ **Une prédominance de l'usage de l'automobile pour les déplacements domicile/travail :**

- Près de 93% des actifs ayant un emploi utilisent leur voiture pour les déplacements domicile / travail, contre seulement 3,5% les transports en commun ou la marche à pied.
- En 2012, 62,1% des ménages de Vovray-en-Bornes avaient au moins deux voitures (contre 60,3% en 2007).
- En 2007, 7,4% des ménages n'avaient pas de voiture (soit 9 ménages), en 2012 ils ne sont plus que 3,4% (soit 6 ménages).

▪ **Des déplacements domicile-travail répartis majoritairement en direction des bassins d'emplois annécien et genevois :**

- 14% des actifs de la commune travaillent sur la CCPC, dont 3% à VOVRAY EN BORNES¹.
- 33% des actifs travaillent à l'étranger (source INSEE, RP2012).



¹ Source : PLH, d'après INSEE recensement de la population 2008

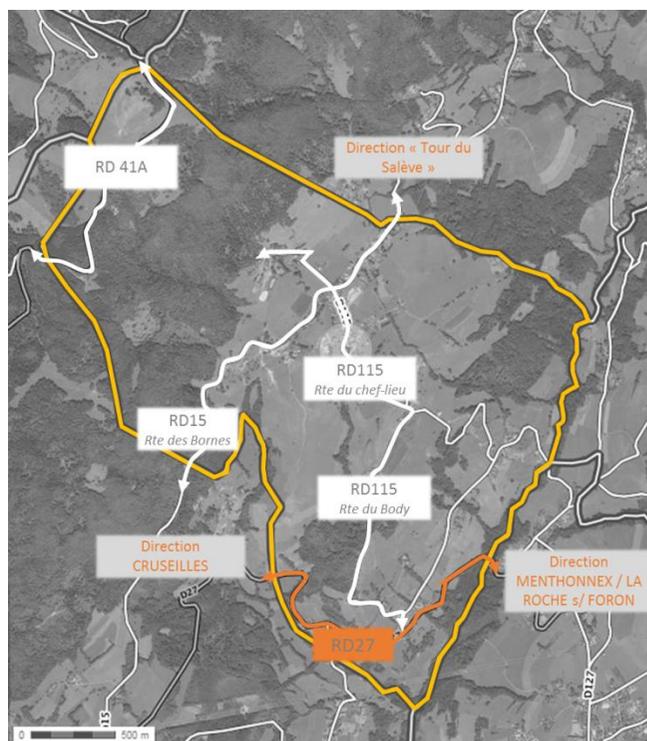
5.1.1 Le réseau routier et les déplacements

► CONCERNANT LA VOIRIE

Les cartes suivantes sont réalisées d'après les données issues du site Géoportail / www.geoportail.gouv.fr

▪ Un réseau de voirie :

- organisé autour d'un maillage de RD structurantes à l'échelle communale (RD22, RD 15 et RD 115),
- complété par un maillage de voies communales et de chemins ruraux.



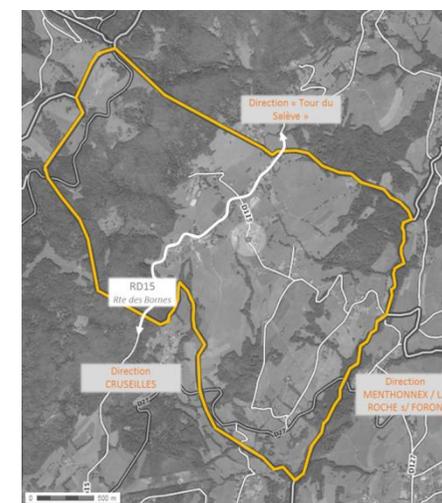
La RD27 – route de La Roche :

- A l'échelle du bassin de vie :
 - voie de transit pour les déplacements en direction de Cruseilles et de La Roche sur Foron.
- Pour le fonctionnement de la commune :
 - voie participant à l'organisation des flux sur la commune.



La RD15 – route des Bornes :

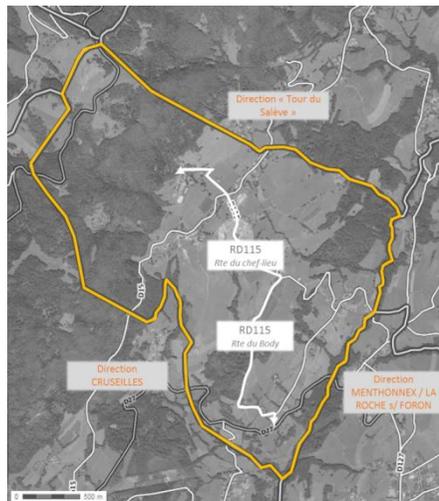
- A l'échelle du bassin de vie :
 - voie de transit pour les déplacements, notamment touristique autour du Salève.
- Pour le fonctionnement de la commune :
 - voie participant à l'organisation des flux sur la commune, notamment en faveur des trajets entre le chef-lieu et Cruseilles.
- Elle est aménagée en faveur d'une sécurisation de l'intersection avec la RD115 par la mise en place d'un plateau surélevé destiné à ralentir les vitesses de circulation. Un second plateau au



niveau du hameau de Sous la Mouille est également destiné à faire ralentir les véhicules à l'approche des secteurs résidentiels.

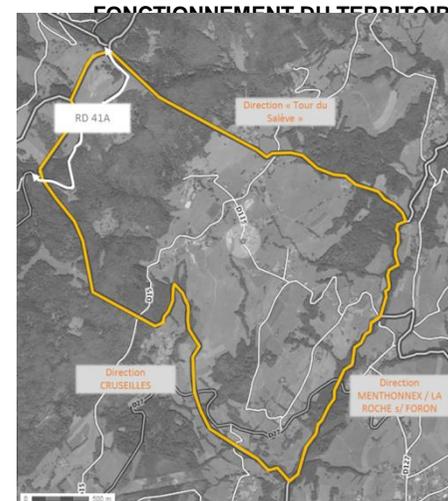
La RD115 – route du chef-lieu / route de Body :

- Pour le fonctionnement de la commune :
 - voie de liaison principale entre les différents hameaux, elle traverse le chef-lieu, et participe à l'organisation des flux sur la commune.
- Elle est aménagée en faveur d'une sécurisation de la traversée du Chef-lieu :
 - passages piétons matérialisés et signalés,
 - plateau surélevé, et limitation de la vitesse à 30 km/h au cœur du chef-lieu,
 - arrêts TC,
 - valorisation paysagère de ses abords.
- Son intersection avec la RD15 pose des problèmes de sécurité et la largeur de la voie des difficultés de croisement des véhicules, qui risquent de s'accroître avec le développement programmé du chef-lieu et la circulation induite par les projets d'urbanisation mis en œuvre.



La RD41A – route des Bornes :

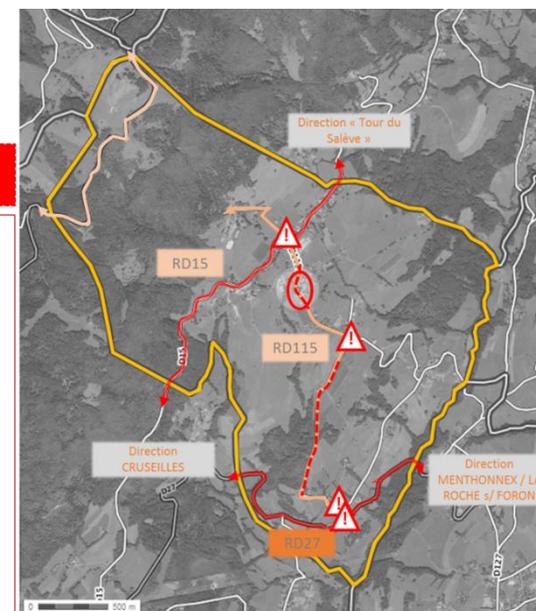
- A l'échelle du bassin de vie, elle représente une voie de transit pour les déplacements, notamment touristiques autour du Salève. Une aire de stationnement est aménagée avec un table d'orientation pour observer le grand paysage.



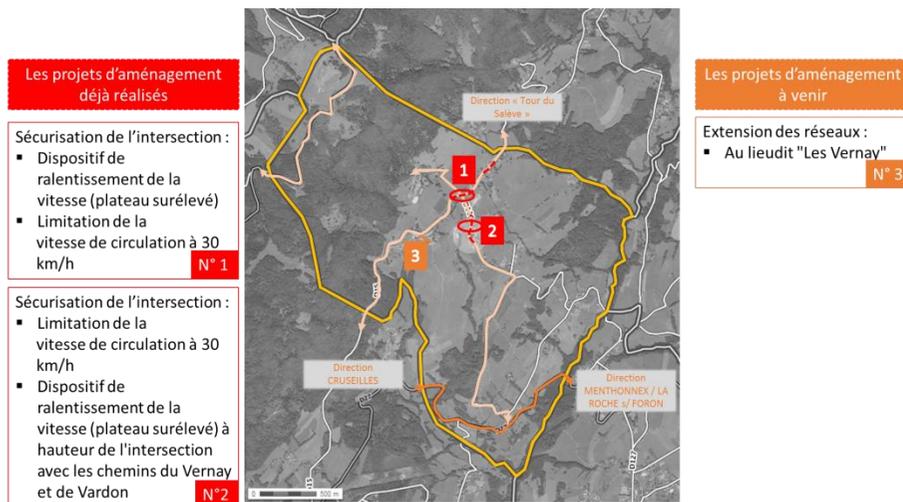
► Les dysfonctionnements identifiés :

Les dysfonctionnements identifiés

-  Intersection problématique
-  Largeur de voie non adaptée
-  Schéma de circulation et de stationnement à adapter au projet de confortement du chef-lieu
-  Vitesses de circulation régulièrement excessives

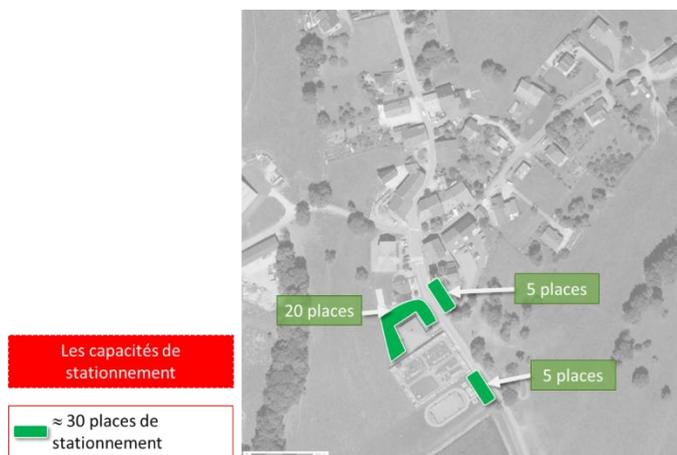


► Les projets d'aménagement (réalisés ou futurs) :



5.1.2 Le stationnement :

La commune compte environ 30 places publiques de stationnement, réparties comme suit au chef-lieu :

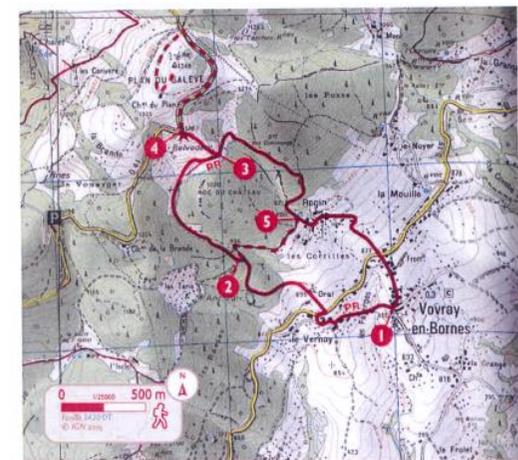


- Des besoins globalement satisfaits quantitativement :
 - Le stationnement a été renforcé :
 - ✓ au Chef-lieu, liés notamment à la fréquentation de l'école et de la salle polyvalente,
 - ✓ une réflexion à poursuivre dans le cadre du projet d'aménagement du centre : stationnement lié à la fréquentation de l'école (stationnement et arrêt en dépose rapide pour déposer les enfants, stationnement et manœuvre des cars),
 - Une réflexion à mener sur le type de stationnement :
 - Le développement du stationnement pour véhicules hybrides et électriques peut-il être envisagé, notamment dans le cadre des opérations futures ?
 - Quelles situations et perspectives pour le stationnement vélo public?

5.1.3 Concernant la mobilité douce :

► Un maillage en mobilité "douce" (piétons et cycles), à développer :

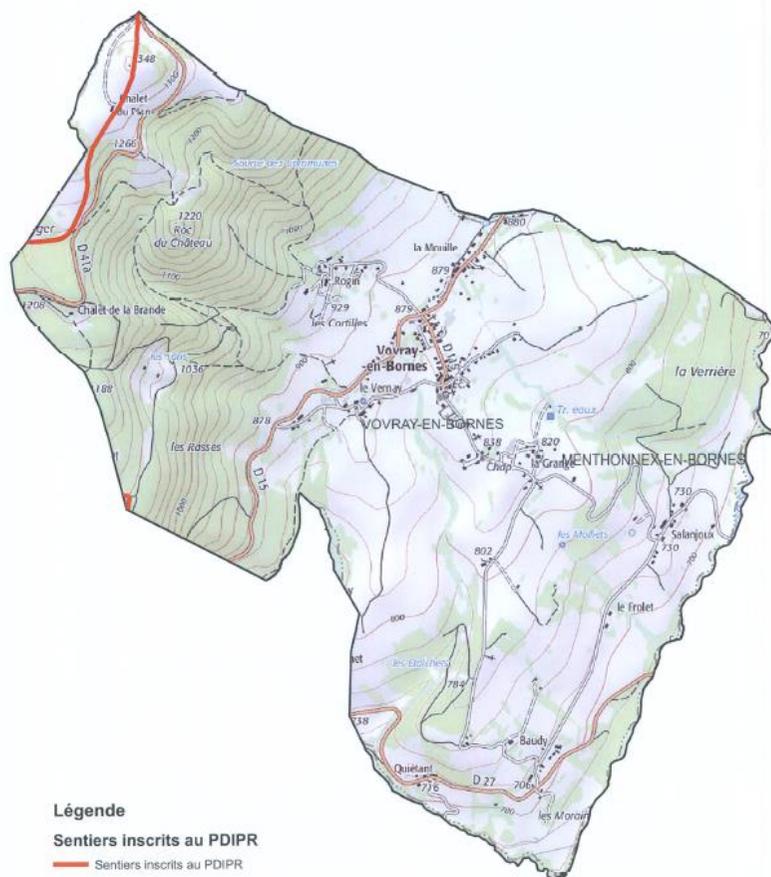
- Dans le cadre des projets de développement de l'urbanisation, qu'elle soit à vocation dominante d'habitat ou d'activité économique,
- En lien avec le maillage en mobilité douce d'agrément : sentier de promenade ou de randonnées pédestres, équestre, VTT ou cyclo.
- Pour sécuriser les modes de déplacement doux, notamment au chef-lieu, en direction de l'école et de l'espace de jeux à proximité du cimetière.



Sentiers inscrits au P.D.I.P.R.

(GR, GHP, IP, autres sentiers d'intérêt départemental)

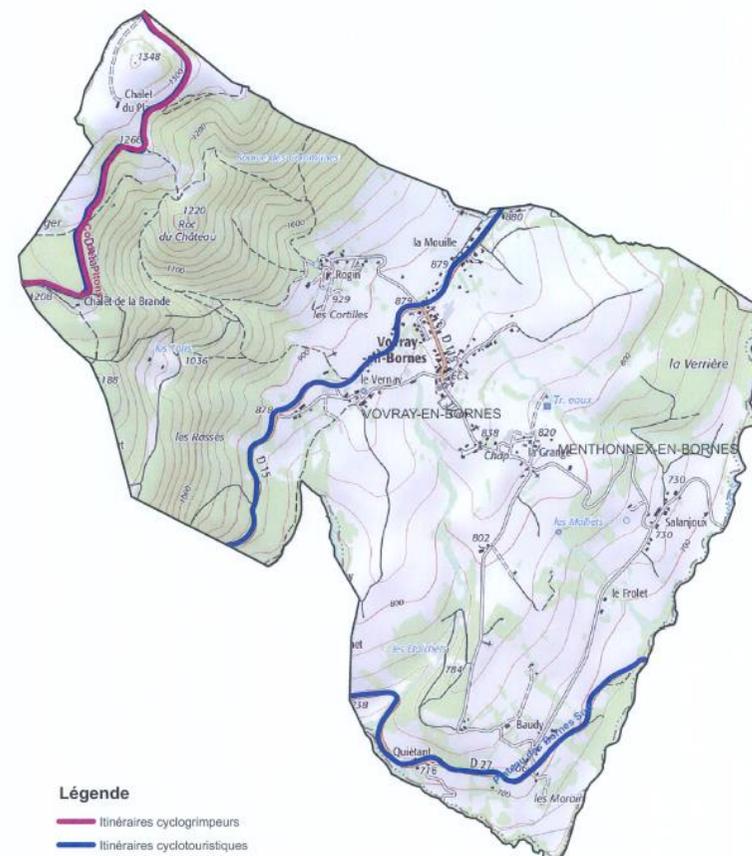
VOVRAY-EN-BORNES



Reproduction interdite - Conseil départemental - DAEPS - Service aménagement - 2016

Itinéraires cyclotouristiques & itinéraires cyclogrimpeurs

VOVRAY-EN-BORNES



Légende
 — Itinéraires cyclogrimpeurs
 — Itinéraires cyclotouristiques

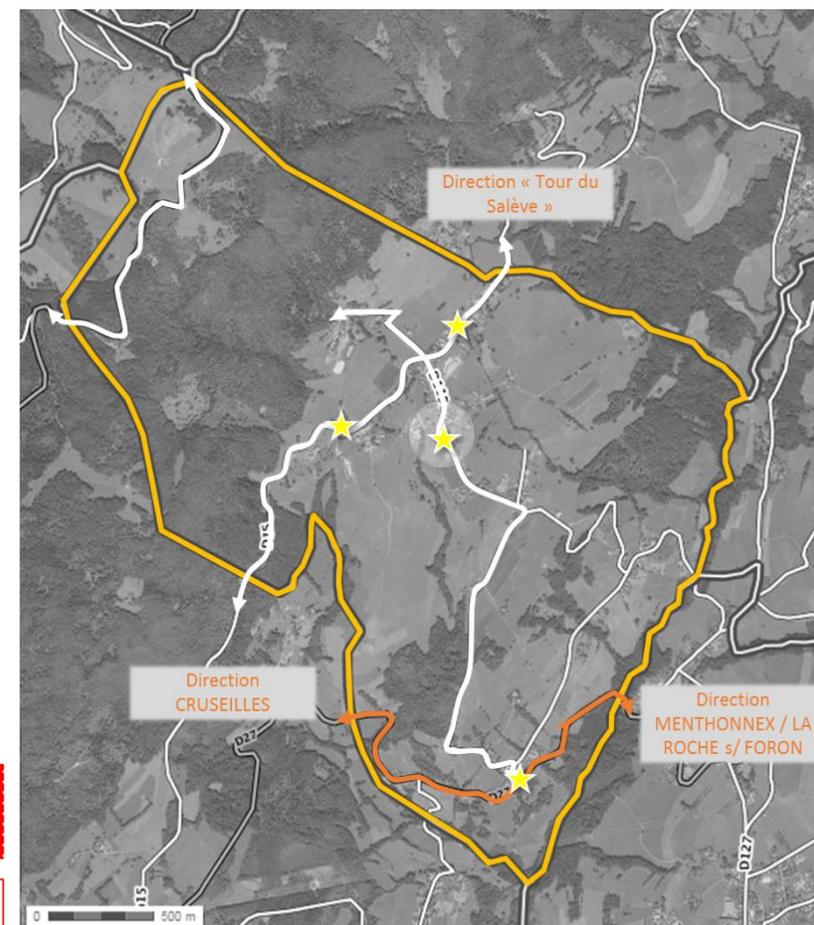


Reproduction interdite - Conseil départemental - DAEPS - Service aménagement - 2016

5.1.4 Concernant les transports collectifs :

► Le transport scolaire :

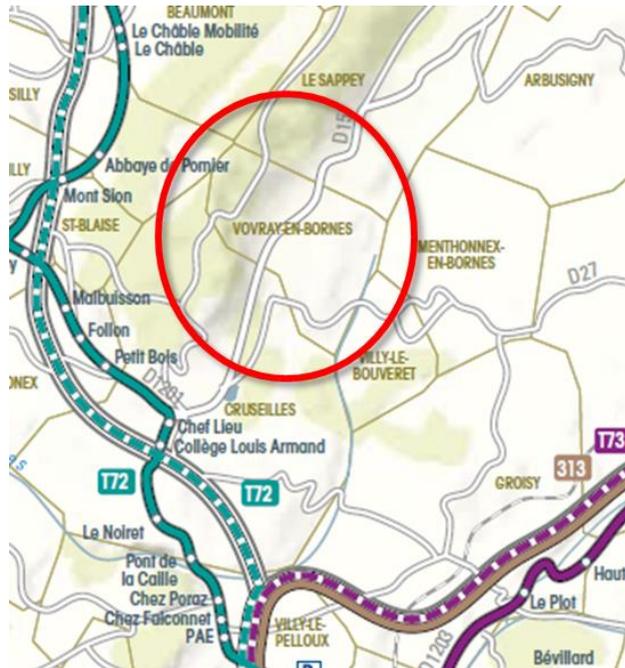
- Géré par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.
- Desserte de l'école primaire :
 - 1 ligne aller-retour (1 matin, 1 soir ou mercredi midi) dessert l'école élémentaire,
 - 24 élèves bénéficient de ce mode de transport.
- Desserte du collège Louis Armand à Cruseilles et du collège La Salle à Pringy :
 - 1 ligne aller-retour (1 matin, 1 soir ou mercredi midi) dessert les 2 arrêts de la commune,
 - 23 élèves bénéficient de ce mode de transport
- Desserte du lycée Mme de Staël à St-Julien-En-Genevois et des lycée d'Annecy:
 - 1 ligne aller-retour dessert les l'arrêt du chef-lieu de la commune, via un changement à Cruseilles,
 - 4 élèves bénéficient de ce mode de transport.



FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE

5.1.5 L'intermodalité :

Vovray en Bornes n'est pas concernée par les lignes régulières de transports interurbaines.



Source : Plan des Lignes interurbaines de Haute-Savoie

Néanmoins, une mobilité intermodale pourrait être développée pour les déplacements en direction d'Annecy : un arrêt de la ligne de TC reliant Annecy à Genève existe au niveau du P+R de la gare de péage de St-Martin. Bien que cette ligne soit actuellement peu attractive, du fait de son faible cadencement, une réflexion est en cours à l'échelle intercommunautaire pour le développement des liaisons TC avec les transports urbains des agglomérations annécienne et genevoise.

La présence de ce P+R permet également le co-voiturage, comme alternative aux migrations pendulaires, génératrices de déplacements individuels importants à l'échelle de la commune et du bassin de vie.

En direction de Genève, le co-voiturage, est également une alternative qui bénéficie en outre de la présence du demi-diffuseur autoroutier de la LIANE situé sur la commune de Copponex.



Source : Plan des Lignes interurbaines de Haute-Savoie

5.1.6 Déplacement / mobilité : les principales prescriptions supra communales

► PRESCRIPTIONS NATIONALES

▪ L'article L.151-5-2° du CU :

- Le PADD arrête les orientations générales concernant (...), les transports et les déplacements (...), retenues pour l'ensemble de l'EPCI ou de la commune.

▪ La loi sur l'accessibilité :

- Tout aménagement sur voirie ou espace public doit permettre aux PMR de se déplacer avec la plus grande autonomie possible + Plan de mise en accessibilité à réaliser (par commune ou EPCI).

► PRESCRIPTIONS DEPARTEMENTALES

▪ Relatives au réseau de voiries départemental :

- Accès sur les RD soumis à autorisation et limités, hors agglomération.
- Définition des limites d'agglomération avec l'ARD pour la recherche de dispositifs «à effet de porte» (pour d'une meilleure perception des séquences routières en et hors agglomération).
- Les eaux pluviales issues des aménagements autres que la voirie ne doivent pas être déversées dans le réseau propre à la voirie.
- Reculer les EBC de 10m par rapport au domaine public des RD.
- L'implantation des clôtures le long des voies publiques est soumise à l'avis du gestionnaire de la voie et ne doit pas créer de gêne, pour la circulation.
- Reculs minimum des constructions, hors agglomération de part et d'autre des RD.
- Des dérogations peuvent être envisagées dans les secteurs d'habitat diffus présentant une certaine densité.
- Emplacements réservés (ER) : consulter le département préalablement à leurs aménagements, s'ils sont situés en bordure de RD.

▪ Relatives aux sentiers du PDIPR :

- Inscrire les sentiers dans le PLU.

▪ Relatives au transport public et scolaire :

- Matérialisation et signalisation des arrêts.
- Accessibilité piétonne sécurisée.
- Coordination entre aménagement urbain et développement des TC.
- Favoriser les pôles intermodaux (notamment parking + station de bus).

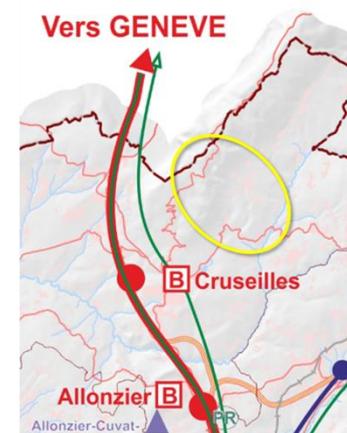
▪ Relatives au stationnement des vélos :

- Prévoir des dispositions réglementaires concernant les obligations de réaliser des aires de stationnement vélos dans les immeubles d'habitation.

► Le DOO du SCOT du bassin annécien préconise :

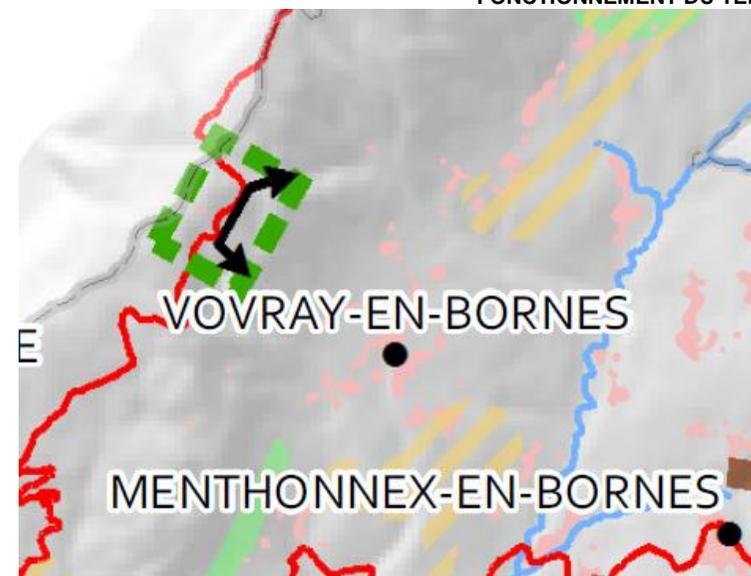
Favoriser l'usage des "modes doux" dans une logique d'intermodalité :

- Assurer une accessibilité "modes doux" de tous les services et équipements, pour le confort et la sécurité de tous les usagers.
- Organiser un réseau d'itinéraires cyclistes lisibles et facilement identifiables sur l'ensemble du territoire, interconnectés avec les réseaux des territoires voisins.
- Mettre en place des cheminements entre le réseau structurant TC et les équipements scolaires, sportifs et culturels, les pôles d'emplois, les zones résidentielles, les pôles de loisirs et de tourisme.



Extrait du DOO du SCOT, carte « Articuler les transports avec l'urbanisation »

- **Intégrer la dimension logistique dans les projets urbains :**
 - Prescrire pour tout nouveau projet significatif à caractère commercial, tertiaire, hôtelier, hospitalier l'intégration des espaces nécessaires aux livraisons et stationnements des véhicules de livraison.
- **Mise en accessibilité** de la voirie et des espaces publics dans les nouveaux aménagements (pour les PMR).
- **Préserver les vastes paysages à dominante agricole et les perceptions sur ces espaces**, en particulier depuis les principaux axes routiers.



	Espaces urbanisés
	Préserver les ouvertures de vues lointaines depuis les fenêtres paysagères
	Améliorer la lisibilité des limites des espaces urbanisés
	Maintenir les espaces ouverts stratégiques de bord de route
	Redéfinir la lisibilité des entrées de villes et de bourgs
	Valoriser les petits paysages d'intérêt : paysage de qualité remarquable en perceptions rapprochées, qui présente des caractères typiques identitaires à préserver
	Revaloriser la lisibilité paysagère des coteaux habités

► **Déplacement / mobilité : les enjeux**

- **Le réseau de voirie présent sur la commune supporte d'importants déplacements :**
 - Les déplacements de transit.
 - Ceux liés aux déplacements domicile / travail.
 - Ceux liés aux déplacements de proximité.
- **L'absence de desserte de la commune par un réseau de TC** contraint les possibilités de modification des comportements de déplacements à l'échelle locale, intercommunale et du bassin de vie (et, notamment, au sujet des échanges transfrontaliers).
 - ↳ **...À l'échelle intercommunale, une réflexion amorcée pour développer une liaison TPG / SIBRA avec un pôle d'échange à Cruseilles, permettrait de poursuivre l'accueil de la population et le développement de l'urbanisation en intégrant des solutions alternatives de mobilité plus durable.**
 - ↳ **Une réflexion à mener, à l'échelle intercommunale, et en lien avec les services départementaux, quant aux alternatives aux TC en zones rurales (plateforme de co-voiturage, transport à la demande, autopstop participatif, ...).**
- En absence d'un TC performant, **un enjeu de limitation des déplacements automobiles de proximité ainsi que de leurs nuisances pour la vie locale, en renforçant la proximité et le développement des modes de déplacements "doux".**
- **Un enjeu de poursuite de l'aménagement du réseau de voiries :**
 - Pour la sécurisation du réseau, dans le sens d'un apaisement de la circulation automobile ou poids-lourds et d'un usage mieux partagé des espaces publics.
 - Pour un fonctionnement optimisé, notamment des services publics, la valorisation de l'espace public et de la relation espace public / espace privé.
- **La poursuite du développement du réseau "modes doux" :**
 - En sécurisant les liaisons entre les pôles d'attractivité : secteurs habités, services, équipements, zones d'activités (existants ou projetés), arrêts des TC scolaires.
 - En développant et assurant la pérennité des itinéraires de promenade et de randonnées.
 - Par des aménagements pour la sécurisation du réseau de voirie existant (pouvant nécessiter l'inscription d'ER)...
 - ...mais, également, à l'échelle de chaque nouvelle opération (à prévoir dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation des zones d'urbanisation future).
 - En intégrant dans le PLU, des règles pour le stationnement des vélos.

- **Le renforcement de la capacité de stationnement :**
 - En mettant en œuvre dans le PLU une politique de stationnement :
 - pouvant justifier l'inscription d'emplacements réservés,
 - par des dispositions des OAP pour les secteurs de développement : espaces de stationnement public et collectif, suffisant et partagé,
 - par des dispositions réglementaires applicables à toutes les opérations : en exigeant que chaque opération d'habitat réponde à ses propres besoins, crée du stationnement "visiteur" et vélos,
 - par une réflexion sur le développement éventuel du stationnement, pour les véhicules électriques et hybrides.
- **D'une manière générale, l'intégration de la question de la mobilité dans tous les projets de développement sur le territoire communal, notamment, en termes de :**
 - Déplacements "modes doux", accessibilité des points d'arrêt des TC, sécurité des arrêts du TS.
 - Accessibilité des PMR.
 - Accessibilité voitures et VL sécurisée et fonctionnelle.
 - Stationnement.
 - Gestion des nuisances et des paysages.

5.2 Les réseaux « secs »

5.2.1 Le réseau électrique

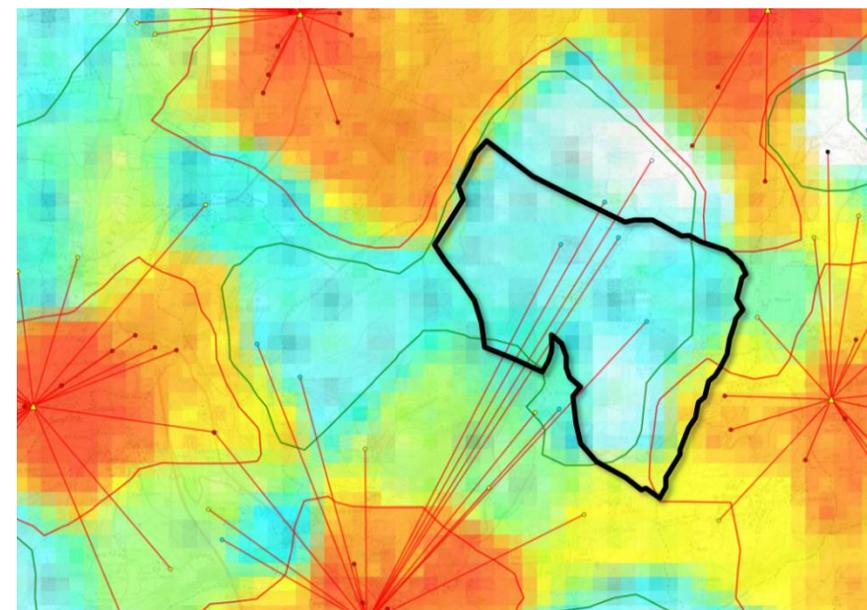
- Deux lignes de 400 kV ("Cornier / Génissiat / Poste1" et "Cornier / Montagny les Lanches1") et deux lignes de 225 kV ("Cornier / Cruseilles / Génissiat / poste1" et "Cornier / Génissiat / poste2") traversent l'extrémité Sud du territoire de VOVRAY EN BORNES.
- Depuis 2009, il revient à la charge des communes de financer la partie publique des raccordements électriques des projets de construction ou des projets de lotissements (cf. la loi de modernisation du service public d'électricité du 10 février 2000).
- En conséquence, il est nécessaire de prendre en compte cette donnée, lors de l'inscription des futures zones d'urbanisation du PLU.

5.2.2 LES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

▪ A titre d'information :

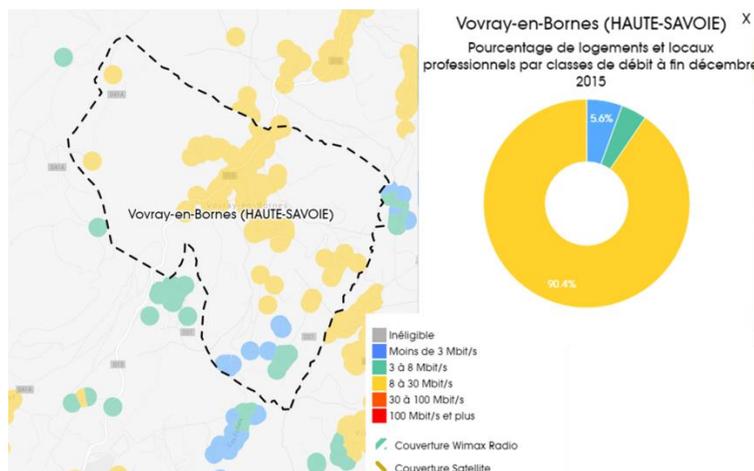
La couverture numérique concerne plusieurs réseaux (fibre optique ADSL pour l'internet, câble et paraboles satellites pour la télévision, antennes relais pour la téléphonie mobile...).

En ce qui concerne la disponibilité des technologies ADSL (dont ADSL2+ ou VDSL2), VOVRAY EN BORNES n'est traversée par aucun NRA (Nœud de Raccordement d'Abonnés), dont dépend l'éligibilité ADSL. Néanmoins, la commune bénéficie d'un raccordement au NRA de Cruseilles, d'une capacité totale de 2.500 lignes. Un opérateur regroupant quatre fournisseurs d'accès proposent des offres ADSL dégroupées, conditionnées à l'éligibilité technique des lignes, ainsi qu'à la distance du NRA (inférieur à 1km).



Carte publiée par l'application CARTELIE / Ministre de l'égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'écologie, du Développement durable et de l'énergie

Les secteurs résidentiels de la commune sont majoritairement éligibles au réseau haut-débit.



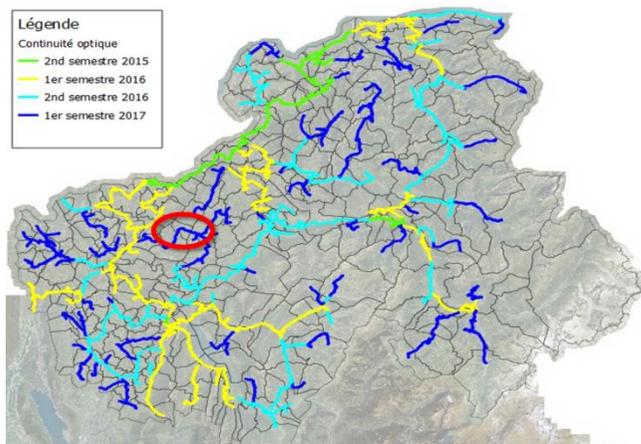
Observatoire France Très Haut Débit / www.observatoire.francethd.fr

VOVRAY EN BORNES ne dispose pas encore de réseaux FTTH ou FTTLA. Cependant, il est prévu, à long terme, que le réseau de fibre optique traverse la commune.

Syane – la construction du réseau publique de fibre optique

de la Haute-Savoie

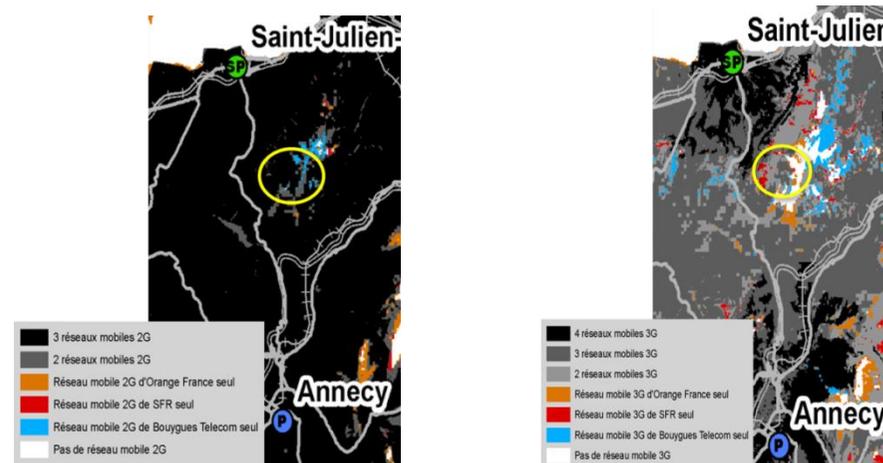
Source : <http://www.syane.fr/les-projets-du-syane/le-reseau-public-fibre-optique-de-la-haute-savoie/la-construction-du-reseau/>



FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE

VOVRAY EN BORNES est entièrement couverte par les réseaux mobiles 2G et 3G.

La commune ne dispose pas d'antennes relais.



Atlas départemental de la couverture 2G et 3G en France métropolitaine : la Haute-Savoie / www.arcep.fr

5.2.3 LES PRESCRIPTIONS SUPRA-TERRITORIALES

- **L'article L.151-5-2° du CU :**
 - Le PADD arrête les orientations générales concernant (...), le développement des communications numériques (...), retenues pour l'ensemble de l'EPCI ou de la commune.
- **Les servitudes d'utilité publique :**
 - Relatives aux réception des radioélectriques.

5.2.4 Les enjeux

Absence d'enjeux relevés sur cette thématique.

5.3 Les équipements

5.3.1 Une offre variée en équipements « de proximité » :

- Institutionnels et services publics (Mairie, ...),
- Scolaires et dédiés à la jeunesse :



- Un regroupement pédagogique est organisé depuis la rentrée scolaire 2003 entre les communes du Sappey et de Vovray-en-Bornes : les élèves de grande section de maternelle, ainsi que ceux de CP et CE1 sont accueillis au Sappey, ceux de CE2, CM1 et CM2 à Vovray-en-Bornes. Les élèves de Petite Section et de Moyenne Section de maternelle sont accueillis à Cruseilles.
- A noter qu'à compter de la rentrée scolaire 2016-2017, deux classes au Sappey accueilleront les élèves de maternelle, ainsi que ceux de CP, CE1 et CE2.
- Les effectifs scolaires sont en constante augmentation : de 32 élèves accueillis en 2011 à 63 à la rentrée scolaire 2016, auquel il conviendrait de rajouter les élèves aujourd'hui scolarisés en maternelle sur Cruseilles mais qui compléteront ces effectifs au cours des prochaines rentrées scolaires : +26 prévus à la rentrée 2017 et +28 en 2018.
- Un service de restauration scolaire et de garderie périscolaire est proposé sur les 2 écoles par l'association des parents d'élèves "Tartiflous".



- Un accueil au Centre de loisirs des Bornes (mercredi après-midi et vacances scolaires) est proposé aux enfants de la commune (géré par l'association "Graines de Favies" sur

la commune de Villy-le-Bouveret).

- Les élèves de la commune dépendent du collège Louis Armand à Cruseilles et du lycée Mme de Staël à St-Julien-en-Genève.
- Culturels :
 - Salle polyvalente, ...
- Sportifs et de loisirs : aire de jeux pour enfants, agorospace, chemins de randonnée...
- Animations et manifestations contribuant aux loisirs de proximité : le concours de belotte (organisé par l'APE), la fête de la musique (organisée par le comité des fêtes), Jeux de quilles (organisées hebdomadairement en période estivale par le Comité des Fêtes), la fête du village (bal, repas et jeux inter-villages, organisé le premier week-end d'août par le Comité des Fêtes), fête du four à pain (organisé par l'APE), ...
- Une vie associative qui participe au dynamisme communal (associations sportives, culturelle, à vocation sociale...) et bénéficie de prêts de locaux communaux : Comité des Fêtes, ACCA de Vovray-en-Bornes, APE du groupement pédagogique Vovray-en-Bornes / Le Sappey : les Tartiflous,...



5.3.2 Une offre intercommunautaire complémentaire, dont les habitants de VOVRAY EN BORNES peuvent bénéficier :

- Sportifs et de loisirs : terrains de foot, Centre Nautique de l'espace des Dronières.
- Culturels : Ecole de Musique, Bibliothèque intercommunale.
- Scolaires et dédiés à la jeunesse :
 - Maison de la Petite Enfance Brin de Malice (structure multi-accueil et relai d'assistantes maternelles),
 - Equipements et établissements scolaires.

5.3.3 Equipements : les enjeux

- **Des besoins en équipements et services publics à anticiper :**
 - Au regard de l'évolution démographique et urbaine, récente et projetée, (projet de construction d'une école commune avec Vovray-en-Bornes, agrandissement de la mairie, réalisation d'un local technique avec appartement, ...).
 - Au regard des attentes d'une population plus diverse et aux aspirations plus urbaines ou périurbaines...
- **Des équipements existants à optimiser autant que possible (usage / réhabilitation / extension).**
- **Des équipements et espaces publics futurs (éventuels), à localiser « au plus près » de la population, dans l'optique :**
 - De leur accessibilité aisée par les modes « doux » (notamment pour les personnes à mobilité réduite, ou non motorisées), pour limiter les déplacements automobiles de proximité,
 - D'un confortement du chef-lieu.